

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents : 18

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, Mme Céline MARRO, M. Sébastien HUCK, adjoints,
Mme Laurence FONTAINE, MM. Franck MALESCOUR, Jean-Sébastien SIMON, Thomas HERY, Mmes Frédérique JULIEN, Clarisse BOULICAUD, Justine FRAISSARD, Adeline LERAT, Odile PRIORE, M. Martial DEBUT, Mme Julie FAVEDE, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absents représentés : 1

Mme Nadia CHENAOUI représentée par Mme Clarisse BOULICAUD

Secrétaire de séance : M. Hubert DIDIERLAURENT

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération « D2020-07-48 Fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire de la Ville de Tignes – Attribution du marché ».

Suite à la mise en concurrence concernant ce marché, nous avons reçu une seule offre. Dans le même temps, la Commune de Val d'Isère a proposé par courrier, sans répondre directement à la consultation, une mutualisation de sa cuisine centrale afin de produire et fournir les repas pour les écoles de Tignes. C'est pourquoi, le 27 juillet, j'ai visité les cuisines et le restaurant scolaire de Val d'Isère accompagné de Madame Céline MARRO. Nous avons été reçu par le Maire de Val d'Isère, Patrick MARTIN. Des discussions sont donc engagées avec notre voisin afin de finaliser un accord pour la rentrée 2020 afin de prendre en compte toutes les modalités liées à l'exécution de cette prestation, notamment la livraison en liaison froide. Pour votre information, des élus et des techniciens de Val d'Isère viennent visiter notre outil de production la semaine prochaine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de ce point.

Douglas FAVRE demande si un sondage a été effectué auprès des personnes âgées susceptibles d'être intéressées par la livraison de repas à domicile.

Monsieur le Maire précise qu'un recensement a été réalisé. 12 personnes aimeraient adhérer au service de livraison de repas. La commune de Val d'Isère propose d'ores et déjà ce service pour ces administrés. Il ajoute que le marché inclus la crèche associative et la crèche touristique.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

A. Compte-rendu d'activités

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le 3 juillet 2020 :

Le 4 et le 11 juillet, j'ai célébré un mariage.

Le 6 juillet, j'ai rencontré les Maires des Communes de Haute Tarentaise (*Val d'Isère, Sainte Foy Tarentaise, Montvalezan, Villaroger, Bourg Saint Maurice, Les Chapelles, Sééz*).

Le 7 juillet avait lieu une présentation par la SAS de l'étude de mobilité à Tignes 1800.

Le 8 juillet, j'ai été invité à déjeuner par le 13ème Bataillon de Chasseurs Alpains. Le soir nous avons un Conseil Municipal.

Le 9 juillet, j'ai rencontré le Capitaine COSTANZO du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie.

Le 10 juillet avait lieu le conseil municipal pour la désignation des grands électeurs aux élections sénatoriales du 27 septembre, suivi d'une présentation des adjoints et conseillers délégués aux responsables de services (ou leurs représentants) de la Mairie. L'après-midi, j'ai participé au Conseil d'Administration du Parc National de la Vanoise en téléconférence puis le soir nous avons la cérémonie des bacheliers.

Le 13 juillet, j'ai reçu M. Auguste PICOLLET, vice-président du Conseil Départemental de la Savoie délégué aux Routes. J'ai déjeuné avec M. Nicolas Hale-Woods (eBike et Free Ride World Tour).

Le 15 juillet, j'ai assisté au Conseil d'Administration de la STGM, le soir avait lieu un Conseil Communautaire.

Le 16 juillet, j'ai reçu Johan Clarey.

Le 20 juillet, j'ai rencontré la Directrice, Eva ALIACAR et le Chef de Secteur Haute Tarentaise, Peïo DOURISBOURE, du Parc National de la Vanoise. J'ai ensuite reçu le Directeur, Cyril NOCENTI, et le Vice-Président, Philippe REYMOND, du Club des Sports.

Le 22 juillet, j'ai procédé à une visite du Glacier. L'après-midi avait lieu un Bureau Communautaire.

Le 24 juillet, je me suis entretenu avec Jean-Louis GALINIER de la Fédération Française de Ski. Le soir avait lieu un Conseil Communautaire.

Je me suis également entretenu tout au long du mois avec les responsables des services communaux et les adjoints ayant délégation dans leurs domaines respectifs ainsi qu'avec les directeurs des services para-communaux et partenaires de la station.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le tableau récapitulatif des décisions prises depuis la 10 juillet 2020 vous a été transmis ainsi que les décisions.

C. Informations diverses

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

- Madame Adeline LERAT, est installée conseillère municipale, suite à la démission de Monsieur Bertrand SCHMITT.
- Lors du Conseil Communautaire du 15 juillet et du 24 juillet a eu lieu l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Haute Tarentaise (CCHT).
 - o M. Yannick AMET, Président
 - o M. Jean-Claude FRAISSARD, 1er Vice-Président, en charge de la commission Eau, Assainissement, Déchets, Tri et GEMAPI,
 - o M. Laurent CHELLE, 2ème Vice-Président, en charge de la commission Transport, Mobilité, Habitat,
 - o Mme Véronique PESENTIT-GROS, 3ème Vice-Présidente, en charge de la commission Finances,
 - o Mme Capucine FAVRE, 4ème Vice-Présidente, en charge de la commission Développement économique et rural, aménagement du territoire, digitale et TNT, abattoir, chambre funéraire,
 - o M. Paul PELLUCUER, 5ème Vice-président, en charge de la commission Petite Enfance, Relais Assistants Maternels, Solidarité aux personnes âgées et handicapées, Maison France Services
 - o M. Alain EMPRIN, 6ème Vice-Président, en charge de la commission Culture et Patrimoine
 - o Mme Laurence REIGNIER, 7ème Vice-Présidente, en charge de la commission Enfance, Jeunesse et Sport

Régie Tourisme Haute Tarentaise : En séance du 24 juillet, le Conseil Communautaire a également désigné les membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal. Chaque commune est représentée par son Maire.

- Olivier DUCH a été nommé Président lors du Conseil d'Administration de Tignes Développement le 23 juillet 2020.

1^{ÈRE} PARTIE – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Motion relative à la menace de la fin de la desserte en Eurostar de la vallée de la Tarentaise et de la gare de Bourg-Saint-Maurice en particulier

Monsieur le Maire soumet un projet de motion suite à l'annonce porteuse de menace de la fin de la desserte en Eurostar de la Vallée de la Tarentaise, et de la Gare de Bourg Saint Maurice en Haute Tarentaise en particulier.

Alors que la crise sanitaire a déjà eu de graves répercussions économiques sur les acteurs de la montagne l'entreprise Eurostar, détenue à 55% par la SNCF, a annoncé que les destinations montagne ne seront pas desservies au cours de la prochaine saison d'hiver, contrairement aux autres années.

Cette décision unilatérale est inacceptable pour les Vallées de la Tarentaise et de la Haute Tarentaise, où sont situées les plus grands domaines skiabiles du monde et première destination mondiale pour le tourisme d'hiver. C'est un coup porté aux acteurs de la montagne qui subissent déjà des baisses de chiffre d'affaires avec notamment une baisse de fréquentation et des fermetures anticipées dans le contexte de la crise de la Covid mais également des aléas climatiques.

Eurostar exploite la liaison, via le tunnel sous la Manche, des trains à grande vitesse qui relie la Grande-Bretagne à la France. Cela constitue donc un vecteur économique majeur pour nos territoires de montagne : la clientèle britannique représente 40% de la clientèle étrangère de Savoie Mont-Blanc.

Cette décision unilatérale et brutale d'Eurostar est particulièrement incompréhensible à l'heure où la question de la préservation de notre environnement est au cœur des préoccupations. Si le report de voyageurs conduit à densifier le transport aérien, l'incidence carbone du déplacement n'en sera que plus importante.

Vœu : Le Conseil Municipal de Tignes rappelle son entier soutien aux acteurs de la montagne et appelle l'entreprise Eurostar à assurer les conditions de transports des clientèles qui sont historiquement les siennes, notamment en revenant sur sa décision qui, si elle devait être maintenue, pénaliserait d'un point de vue économique et environnemental nos territoires de montagne.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité cette motion (19 pour)

Olivier DUCH ajoute que la demande du maintien de l'Eurostar a été évoqué lors de la dernière conférence téléphonique avec les Maires de Savoie et M. Hervé GAYMARD, Président du Conseil Départemental. M. GAYMARD a assuré qu'il soutiendrait la motion.

D2020-07-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2020

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 8 juillet 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'a été apportée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2020.

D2020-07-02 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 10 juillet a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'a été apportée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : *Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.*

D2020-07-03 Désignation d'élus au sein du Comité consultatif de la Réserve Naturelle de Tignes
Champagny

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Code de l'Environnement prévoit que dans chaque réserve naturelle nationale soit institué un comité consultatif créé par arrêté préfectoral.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, le préfet doit renouveler le comité consultatif de la Réserve Naturelle de Tignes Champagny.

Il convient donc aujourd'hui de désigner 2 élus au sein du collège des élus locaux du comité consultatif de la Réserve Naturelle de Tignes Champagny.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il doit y avoir recours au vote à scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette modalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Procède à un vote à main levée pour la désignation des membres élus au sein du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Désigne :

- *Madame Justine FRAISSARD*
- *Madame Clarisse BOULICAUD*

Pour composer le collège des élus locaux au sein du comité consultatif de la Réserve naturelle de Tignes Champagny.

D2020-07-04 Désignation d'élus au sein du Comité consultatif de la Réserve Naturelle de la Grande Sassièr

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Code de l'Environnement prévoit que dans chaque réserve naturelle nationale soit institué un comité consultatif créé par arrêté préfectoral.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, le préfet doit renouveler le comité consultatif de la Réserve Naturelle de la Grande Sassièr.

Il convient donc aujourd'hui de désigner 4 élus au sein du collège des élus locaux du comité consultatif de la Réserve Naturelle de la Grande Sassièr.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il doit y avoir recours au vote à scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette modalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Procède à un vote à main levée pour la désignation des membres élus au sein du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Désigne :

- *Madame Justine FRAISSARD*
- *Madame Clarisse BOULICAUD*
- *Monsieur Hubert DIDIERLAURENT*
- *Madame Nadia CHENAOUI*

Pour composer le collège des élus locaux au sein du comité consultatif de la Réserve naturelle de la Grande Sassièr.

D2020-07-05 Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Par courrier en date du 16 juillet 2020, Monsieur le Préfet de la Savoie rappelle que le conseil municipal doit désigner parmi ses membres un correspondant « défense ».

Ce correspondant assure une mission d'information et de sensibilisation de la population aux questions de défense et constitue l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des associations pour l'organisation locale des cérémonies patriotiques.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il doit y avoir recours au vote à scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette modalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Procède à un vote à main levée pour la désignation du correspondant « défense ».

ARTICLE 2 : Désigne M Serge REVIAL en tant que correspondant « défense ».

D2020-07-06 Désignation du représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée spéciale et du représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'Aménagement de la Savoie

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La Commune de Tignes est actionnaire de la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie (SAS). Elle ne dispose cependant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités.

Suite aux élections municipales 2020, il convient de procéder à la désignation du représentant au sein de cette assemblée.

Il est également nécessaire de désigner un représentant auprès des assemblées générales de la SAS.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il doit y avoir recours au vote à scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette modalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : procède à un vote à main levée pour la désignation des membres élus au sein du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : désigne M. Serge REVIAL pour assurer la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE.

ARTICLE 3 : Autorise M. Serge REVIAL à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 4 : Désigne M. Serge REVIAL pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE.

ARTICLE 5 : autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

D2020-07-07 Indemnité pour les frais de représentation du Maire

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

En vertu des dispositions de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires des indemnités au maire pour frais de représentation.

Cette indemnité est réservée au Maire. Elle a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et plus particulièrement les frais de restauration à l'occasion de réunions et rendez-vous professionnels. Le Conseil Municipal décide s'il octroie ou non cette indemnité et en fixe le montant. En fonction de la taille des collectivités et de l'activité des Maires, le montant peut donc varier de manière très significative.

Cette indemnité était jusqu'à présent fixée à une somme forfaitaire annuelle de 3.000 €. En pratique, il est apparu que cette somme n'était pas suffisante pour couvrir les frais de représentation du Maire.

Dans le cadre de l'octroi de cette indemnité, le Maire devra justifier de toutes les dépenses effectuées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Octroie au Maire une indemnité pour frais de représentation.

ARTICLE 2 : Fixe le montant de cette indemnité à 5 000 € par an et pour l'année 2020 au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Dit que cette indemnité est prévue au budget principal de la commune

D2020-07-08 Remboursement des frais aux élus

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements soit pour exécuter un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune de Tignes, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

1. Les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les dispositions liées au mandat spécial.

Le mandat spécial, défini comme une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, par un ou plusieurs conseillers municipaux avec l'autorisation du Conseil Municipal par une délibération spécifique, exclut les activités courantes de l'élu et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Il doit donc correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet [organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, forum, congrès...), accroissement de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle)] et limitée dans sa durée.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer pour tout mandat spécial précisément déterminé quant à son objet, sa durée et aux membres participants nommément désignés. Il déterminera les conditions ainsi que les modalités de prise en charge des frais engagés. Dans le cas où plusieurs déplacements et

séjours successifs s'avèreraient nécessaires tout au long de l'année dans le cadre de l'exécution du mandat spécial, les frais exposés pourront être remboursés sur présentation de la même délibération.

2. Les articles L. 2123-18-1 et R.2123-22-2 et 3 du CGCT expliquent les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement. Ce dispositif s'applique aux conseillers municipaux qui se rendent à des réunions organisées, hors du territoire communal, dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune de Tignes.

Sur production d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, le Maire, les conditions de prise en charge ou de remboursement des frais exposés par les élus sont les suivantes :

- Les frais de transport ainsi que les dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission y compris les frais d'inscription seront réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs ou sur facture.
 - Les frais de séjour (hébergement et restauration), le remboursement est fixé comme suit : prise en charge forfaitaire sur la base de la délibération n°2016-04-22 relative à l'indemnisation des frais de déplacements temporaires et de la note de procédure de déclaration des frais de mission et des modalités de remboursement, annexée à la présente note.
3. Afin d'améliorer les conditions d'exercice du mandat des élus locaux, l'article 91 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 introduit la prise en charge obligatoire des frais de garde des personnes à charge engendrés par les réunions obligatoires comme les conseils municipaux, les commissions ou bien les réunions où ils représentent la Commune. Les conseillers municipaux bénéficient donc du remboursement des frais de garde d'enfants, d'assistance à aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagées. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC. Ces frais seront donc pris en charge par la Commune sur présentation des pièces justificatives correspondantes produites à l'appui du paiement.

Il est précisé que pour les communes de moins de 3500 habitants, le remboursement auquel a procédé la Commune est compensé par l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les modalités de prise en charge et de remboursement des frais aux élus comme détaillées ci-dessous :

- *Prise en charge des frais de déplacement (transport et séjour) fixés dans la délibération n°2016-04-22 et son annexe,*
- *Prise en charge obligatoire des frais de garde des personnes sur présentation des pièces justificatives correspondantes produites à l'appui du paiement dans la limite du montant horaire du SMIC.*

2 ^{ÈME} PARTIE – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES

A. FINANCES

Monsieur le Maire rappelle qu'en cette année électorale de renouvellement des conseils municipaux, si le maire sortant n'a pas été réélu, le nouveau maire peut présider la séance dans laquelle le compte

administratif est débattu et peut participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte administratif 2019 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice 2019.

Il n'est donc pas nécessaire d'inscrire une délibération pour élire un président de séance pour le vote des comptes administratifs de nos différents budgets.

1. Budget principal de la Commune

Rapport de présentation budgétaire

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le cycle budgétaire d'une collectivité se matérialise par un budget primitif qui constitue le premier acte budgétaire annuel. C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Ce budget est voté en équilibre en dépenses et en recettes.

Les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante soit sous la forme de décision modificative soit sous la forme de budget supplémentaire. La particularité du budget supplémentaire est d'intégrer les résultats budgétaires excédentaires ou déficitaires de l'exercice précédent.

Certains services locaux spécialisés (eau, gestion des parking...) sont établis au sein de budgets annexes, distincts du budget principal.

Au cours de l'année, l'ordonnateur (Maire) enregistre les opérations d'émissions de titres de recettes ou de mandats de dépenses. Cette comptabilité en partie simple permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées par l'assemblée délibérante.

Comme dans les grandes entreprises, il existe souvent, à côté des services commerciaux ou administratifs traditionnels, un service comptable chargé uniquement de l'encaissement des factures et des règlements des fournisseurs.

Dans le secteur public, la séparation ordonnateur/comptable répond au même principe de spécialisation et de séparation des tâches : chacun a un rôle précisément défini par le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

La comptabilité du trésorier est tenue en partie double et décrit en permanence la situation patrimoniale de la collectivité, c'est-à-dire tout ce que la collectivité possède, tout ce qu'elle doit ou ce qu'on lui doit et la situation de trésorerie.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécuté au sein d'un compte administratif en les rapprochant des prévisions budgétaires.

En parallèle, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et il est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion est soumis également au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte de gestion et compte administratif).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle de nature juridictionnelle effectué par le juge des comptes.

Le rapport qui vous est présenté reprend en détail l'analyse des opérations 2019 figurant au sein du compte administratif.

Le résultat global 2019 du budget principal de la Commune est de 3 845 561.78 €.

La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune correspondant à son cycle d'exploitation (dépenses à caractère général : eau, énergie, prestations de services, dépenses de personnel...)

La section d'investissement présente les programmes d'investissements et retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions ou les travaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve également les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement (emprunts, FCTVA, subventions projets, taxes d'aménagement).

Ce résultat comptable est corrigé des restes à réaliser figurant à la section d'investissement. Il s'agit des dépenses et des recettes engagées sur l'exercice 2019 mais qui n'ont pas pu être mandatées sur l'exercice.

En 2019, le montant des restes à réaliser s'élève à 2 450 074.97 €.

Malgré des contraintes financières importantes (baisses des dotations, renforcement de la péréquation entre commune, contribution au redressement des finances publiques, cout des normes) estimées à un montant de 8M€ cumulés depuis 2014, nos dépenses ont été maîtrisées pour permettre de soigner notre résultat qui ne s'est pas dégradé depuis 2014.

Les dépenses courantes correspondantes à notre cycle d'exploitation annuel ont été rationalisées pour permettre une maîtrise de nos coûts annuels tout en assurant la qualité du service offert aux usagers (déneigement, propreté, entretien de la voirie et des espaces publics).

La politique aux familles est l'un des points marquants de la politique publique menée sur la Commune de Tignes pour créer une vie à l'année qui représente environ 800K€ de dépenses annuelles (charges courantes et dépenses du personnel).

Un service aux familles a été mis en place avec des services dédiés (ALSH, TAP, restauration scolaire, portail famille, transport scolaire, voyages scolaires et CME).

Au plan touristique, les fréquentations sont en hausse depuis 2014 (+8.94% en hiver et +22.19% en été)
source G2A

La taxe de séjour a augmenté de +76% depuis 2014.

Elle poursuit sa dynamique depuis 2015 avec le changement du mode de taxation au réel et la gestion rigoureuse par le service assurant notamment le respect du versement régulier des plateformes de réservations en ligne.

En 2019, le montant versé est de 2 020 612.52 € contre 1 150 920 € en 2014.

Pour le personnel, une professionnalisation des services support de la Commune a été favorisée pour restreindre notre recours aux partenaires extérieurs et gagner en efficacité (service études et travaux, affaires juridiques...)

La masse salariale a été néanmoins maîtrisée sur la période 2014-2019 soit une hausse de 2% en moyenne par an.

La masse salariale représentée en 2019 a été consommée pour environ 4 818 009,33€.

Les concours financiers alloués à Tignes Développement représentent sur la période 2014-2019 une enveloppe budgétaire de 38M€ pour permettre l'exécution normale des services publics délégués et couvrir ainsi la part de risque que les recettes générées n'ont pas pu couvrir tout en tenant compte des contraintes de services publics que le délégataire supporte.

La collectivité en tant qu'autorité délégante assume les investissements confiés au délégataire dans le cadre de ses contrats en régie intéressée.

En 2019, les concours alloués à TD pour les investissements sont de 2 318 806,45€.

La commune de Tignes a porté les investissements importants pour développer sa politique de cœur de quartier :

- VRD Grande Motte soit 765 360,31 € TTC en 2019
Le montant du marché au 31/12/2019 est de 2 404 454,35€ HT pour la partie voirie et réseaux et 196 612,30 € HT pour le câblage et raccordements (soit un marché total au 31/12/2019 de 3 121 280 € TTC).
- VRD du Rosset pour 2019 de 434 209€ TTC
Un marché de 640 586,32 € HT pour la voirie et réseaux et 135 975€ HT pour les câblages et raccordements (soit un marché total au 31/12/2019 de 931 873€ TTC).
- Parking du Rosset sur le budget annexe dédié :
Un total de 3 250 226,19 € HT pour le coût de l'opération incluant la MOE pour 294 313,87€ HT et 2 692 610,32 € HT de travaux
Déduction faite des recettes issues de la soule perçue lors de la cession à Apex, le coût de l'opération à charge de la Commune s'élève à un montant de 566 402,19 € HT.

Pour développer le vivre à Tignes, la création d'un bâtiment multifonctionnel « Semper Vivens » a été édifiée pour abriter notamment une crèche associative, une crèche touristique et une halte-garderie touristique.

Un projet de 6,029M€ HT. Les recettes issues de la vente des chalets génèrent un montant estimé de 5 638M€ couvrant 94% des dépenses afférentes à l'immeuble.

Les lots propriétés de la Commune pour un montant de 3 951M€ viennent en valorisation du patrimoine foncier de la Commune.

Les 6% restants soit la somme de 391K€ sont à la charge de la Commune au sein de son budget principal. Les recettes annuelles générées par l'exploitation du service (écoles de ski, loyer commercial restaurant le Kaya) déduites des charges de copropriété de l'immeuble permettent d'affirmer de l'équilibre financier de l'opération d'ici 5 ans.

Le profil de la dette pour la Commune de Tignes est de maintenir une capacité d'emprunt fixée à 1M€ annuellement pour respecter un profil de dette ne dépassant pas la barre de 2M€ de capital et de 600K€ d'intérêts.

Cette norme permet à la Commune de dégager potentiellement une capacité d'autofinancement suffisante pour l'investissement à hauteur d'environ 2M€.

Soit un excédent brut d'exploitation à atteindre de 4.9M€.

Le tableau d'extinction de la dette indique un fort remboursement de capital en 2021. Ceci s'entend par la dette court terme à distinguer de celle long terme.

En 2017 et 2019, deux emprunts court terme échu en 2021 pour un montant de 3 165M€ pour supporter le décalage des recettes perçues ou non encore perçues issues de la vente du TDL et des taxes d'aménagement de l'opération du Club Med.

Monsieur le Maire invite Caroline GIULIANI, responsable du service des finances de la commune, à prendre la parole afin d'apporter des précisions sur les éléments techniques et le champs lexical permettant une meilleure compréhension des rapports et des opérations financières.

D2020-07-09 Approbation du compte de gestion 2019 – Budget principal

Laurence FONTAINE s'exprime ainsi :

Monsieur Jean-Jacques JEREZ, comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de Bourg-Saint-Maurice, a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Commune.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public. Le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Commune.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : approuve le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

D2020-07-10 Adoption du compte administratif 2019 – Budget principal

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, est annexé à la présente note.

Celui-ci est conforme avec le compte de gestion établi par le Comptable Public de Bourg Saint Maurice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2019 du Budget principal de la commune

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	23 537 936,77	25 817 441,55
	Résultats antérieurs reportés (002)		1 580 350,20
	Résultat total		3 859 854,98
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	36 165 279,76	39 494 945,08
	Résultats antérieurs reportés (001)	893 883,55	
	Résultat total		2 435 781,77
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Investissement	2 450 074,97	
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR)			3 845 561,78

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D2020-07-11 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 – Budget principal

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La détermination du résultat cumulé 2019 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion.

Le compte administratif 2019 du Budget principal présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 3 859 854.98 €
- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 2 435 781.77 €
- Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 450 074.97 € en dépenses

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : constate que les résultats de l'exercice 2019 sont conformes.

ARTICLE 2 : Affecte les résultats 2019 du budget principal de la Commune comme suit :

- o Affectation en réserve au compte 1068 : 14 293.20 €
- o Solde d'exécution de la section de fonctionnement reportée (excédent) : 3 845 561.78 €
- o Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) : 2 435 781.77 €

D2020-07-12 Approbation du budget supplémentaire 2020 – Budget principal

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

REPRISE DES RESULTATS ET INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2019

La clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune présente un excédent global de 6 295 636.75 €, affecté de la façon suivante :

- 14 293.20 € en réserve au compte R1068,
- 3 845 561.78 € en recettes de fonctionnement au compte R002,
- 2 435 781.77 € en recettes d'investissement au compte R001

Les résultats intégrés sont corrigés des restes à réaliser de l'exercice 2019 en dépenses d'investissement pour les montants suivants :

- En dépenses : 2 450 074.97 €

Soit un résultat global cumulé 2019 de 3 845 561.78 €.

L'intégration de ces excédents permet de diminuer de 250 000 € le recours prévisionnel à l'emprunt pour l'exercice 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES REELLES

1.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 43 911,78 €

L'ajustement budgétaire concerne les éléments suivants :

- o La convention d'entretien de l'éclairage public, non prévue au stade du budget primitif 2020 est imputée à l'article 6156 « Maintenance » pour un montant de 30 000.00 €.
- o La taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles liée à la cession de la parcelle section A n°2147 Lieudit La Balme en faveur de la Régie Électrique pour un montant de 6 839.00 €.

1.2. Chapitre 65 – Charges diverses de gestion courante : + 12 750.00 €

Le comptable public a émis plusieurs listes de proposition de créances admises en non valeurs. A l'examen de ces pièces, plusieurs titres en charge auprès du comptable public n'ont pas pu être recouverts par le comptable public pour un montant total de 22 733.84 € dont 3 672.66 € de créances dites éteintes.

La prévision budgétaire inscrite au budget primitif 2020 était de 10 000.00 €, soit une différence de 12 733.84 € à inscrire au budget supplémentaire 2020 à l'article 6541 « créances admises en non valeurs ».

Ces opérations sont équilibrées par l'inscription du résultat de la section de fonctionnement au compte R002.

Un virement de la section de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 2 948 400.00 € permet de concourir à la réalisation des investissements.

DEPENSES D'ORDRE SEMI-BUDGETAIRE

La crise sanitaire Covid-19 et ses conséquences économiques affecte le budget principal de la Commune de Tignes et principalement, les recettes issues de la taxe sur les remontées mécaniques.

Cette taxe est calculée en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par la STGM sur le domaine skiable de la Commune.

Par la fermeture de la station de ski déclarée le dimanche 15 mars suite aux mesures gouvernementales pour limiter la propagation du virus Covid-19, la perte sur le chiffre d'affaires est considérable sur les titres de transport proposés par la STGM à sa clientèle (-15M€).

En parallèle, les recettes perçues au titre de la taxe de séjour seront en diminution en raison de la cessation totale de l'activité touristique.

Ces recettes grevées d'une affectation spéciale pour des dépenses d'équipement en faveur du développement touristique sont susceptibles d'être inférieure aux prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2020 et constitue un risque évident pour l'équilibre budgétaire et économique des opérations mises en place.

Par prudence, il convient de provisionner les recettes correspondantes afin de limiter l'impact sur le résultat de l'exercice en cours et de pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.

Une provision est ainsi constituée pour un montant estimé à 840 500.00 € matérialisée par l'inscription d'une dépense d'ordre semi-budgétaire à l'article 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et répartie entre d'une part, la taxe sur les remontées mécaniques pour un montant de 630 000.00 € et d'autre part, la taxe de séjour pour un montant de 210 500.00 €.

1. DEPENSES REELLES

1.1. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 500 000.00 €

Le prêt relais n°00001781651 pour un montant de 2 000 000.00 € a été souscrit en 2019 dans l'attente de la réalisation de la vente du TDL pour un montant de 2 120 000.00 €.

Cette vente a été signée le 30 janvier 2020 pour un montant de 2 120 000.00 €, comportant une part en paiement au comptant d'un montant de 1 520 000.00 € et une part en paiement à terme pour un montant de 600 000.00 €.

La part du paiement au comptant ayant été perçue, il convient de procéder au remboursement partiel du prêt relais par l'inscription de la dépense au budget supplémentaire à l'article 1641 « Emprunts en euros ».

1.2. Chapitre 20 – Frais d'études : 30 000.00 €

Deux études sont nécessaires aux réalisations des opérations de construction du Groupe Montel et du Club Med.

Des poches d'hydrocarbures jouxtant les parcelles destinées à la réalisation du complexe hôtelier du Groupe Montel ont été repérées avenue de Grande Motte à proximité des sanitaires publics lors des travaux de dévoiement des réseaux de Grande Motte en 2018 et 2019.

Au préalable des travaux de terrassement prévus sur ces parcelles par l'acquéreur, des sondages complémentaires sont nécessaires pour évaluer et éviter tout risque environnement de propagation de ces polluants.

Cette mission s'élève à un montant prévisionnel de 18 000.00 €.

En lien avec la construction du Club Med au Val Claret, une étude générale du domaine skiable du secteur Lognan/Carline est nécessaire pour requalification de l'espace (déviation des pistes débutantes, du stade de Logan et d'une remontée mécanique) intégrant une étude d'impact et d'inventaire des espèces indispensable à la constitution du dossier à déposer auprès de la DREAL.

Cette mission s'élève à un montant prévisionnel de 12 000.00 €.

1.3. Chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 356 000.00 €

- Article 2115 – Terrains bâtis : 340 000.00 €

Il s'agit d'inscrire l'acquisition de l'appartement sis immeuble le Perce Neige qui s'est réalisée par la signature de l'acte notarié le 14 mai 2020. Cette dépense n'était pas prévue au moment du vote du budget primitif 2020.

- Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains : 16 500.00€

Suite à l'effondrement intervenu au chemin des Combes, des travaux de remises en état ont été effectués pour un montant de 16 500.00 €, constituant une dépense imprévue au budget primitif 2020.

1.4. Chapitre 23 – immobilisations en cours : 70 000.00 €

- Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques des réseaux STEP : 70 000.00 €

En 2020, les travaux des réseaux de la STEP porteront sur les tronçons BC, DE et E'F.

Les parties EU et AEP interviendront sur le budget annexe Eau et Assainissement et la partie fibre optique sur le budget principal.

Il est opportunément proposé d'intégrer à cet exercice budgétaire, le tronçon CD envisagé initialement en 2021.

La part fibre optique pour les tronçons DE et CD pour un montant prévisionnel de 70 000.00 € n'était pas prévue au stade du budget primitif 2020 qu'il convient d'inscrire au budget supplémentaire.

1.5. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 1 953 200.00 €

Les cessions du Groupe Montel (1 999 800.00 €) et du TDL (2 120 000.00 €) ont été signées respectivement le 30 janvier 2020 et le 5 mars 2020 selon des modalités financières fractionnant la vente en paiement au comptant et en paiement à terme, et réparties de la manière suivante :

- Groupe Montel : montant de la vente 1 999 800.00 €
 - Paiement au comptant : 666 600.00 €
 - Paiement à terme : 1 333 200.00 €
- TDL : montant de la vente 2 120 000.00 €
 - Paiement au comptant : 1 520 000.00 €
 - Paiement à terme : 600 000.00 €

Comptablement, ces ventes doivent être inscrites budgétairement pour leur montant total en recettes au chapitre 024 « Produits de cessions » et la part correspondante au paiement différé doit être immobilisée afin d'apparaître à l'actif du bilan et permettre les versements échelonnés des paiements tels que stipulés dans les actes de ventes.

Les montants inscrits au stade du budget primitif n'intègrent pas ces parts correspondants au paiement différé.

Il convient d'ajuster la prévision au budget supplémentaire à l'article 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » pour un montant de 1 933 200.00 €.

En contrepartie en recettes au chapitre 024 « Produits de cessions », le montant total des ventes ajusté de la prévision budgétaire initialement prévue au budget primitif 2020 est inscrit pour un montant de 1 211 300.00 €.

1.6. Chapitre 458 – Opérations sous mandats : 115 000.00 €

Les travaux de réseaux de la STEP incluant la part fibre optique a fait l'objet de négociation avec la société FIBREA dans le cadre de leur programme de déploiement départemental du réseau de télécommunication FTTH pour l'accès à internet à très haut débit.

Cette négociation portant sur les tronçons BC et CD du marché réseau de la STEP s'est conclu par la signature d'une convention indiquant leur participation financière à hauteur de 115 000.00 € pour le

fourreau au sein duquel passera le réseau de télécommunication. Ces travaux seront réalisés par la Commune pour le compte de la société FIBREA qui détiendra les biens en pleine propriété.

Cette dépense nécessaire à la réalisation des travaux est inscrite à l'article 4581 « Opérations sous mandats – Dépenses » et la contrepartie en recettes concernant la participation financière versée par la société FIBREA est inscrite à l'article 4582 « Opérations sous mandats – Recettes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Commune selon le document annexé à la présente délibération.

Et dit que le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Commune s'équilibre de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	3 845 561.78 €	6 474 774.97 €
<i>Recettes</i>	3 845 561.78 €	6 474 774.97 €

D2020-07-13 Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – Pertes de recettes perçues relatives à la taxe des remontées mécaniques et à la taxe de séjour dans le contexte de la crise sanitaire

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

L'ensemble des mesures pour lutter contre la propagation du virus Covid-19 a entraîné la fermeture prématurée des établissements et notamment celles des sociétés de remontées mécaniques.

Ces mesures ont impacté fortement l'activité économique touristique de la station et particulièrement les encaissements de taxe de séjour.

La perte de chiffre d'affaires de la société délégataire des remontées mécaniques (STGM) a eu pour conséquence la diminution des recettes communales liées à la taxe « loi montagne », directement calculée sur le chiffre d'affaires de la STGM.

Ces recettes communales sont grevées d'une affectation spéciale. Leur diminution fragilise l'équilibre budgétaire et économique des opérations mises en place en faveur du développement touristique du territoire.

A ce jour, l'impact budgétaire lié à la diminution de ces recettes de fonctionnement s'élève à un montant estimé de 840 500.00 €, répartie entre la taxe sur les remontées mécaniques pour un montant de 630 000.00 € et la taxe de séjour pour 210 500.00 €. Il convient donc de provisionner les recettes correspondantes pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.

Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

La Commune n'a pas changé de régime de provisions, depuis 2006 année de la refonte de la M14. La provision constituée sera semi-budgétaire et constituera une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence de contreparties budgétées en recette d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : approuve la constitution, en cours d'exercice, d'une provision maximale de 840 500.00 € pour risques et charges de fonctionnement courant.

ARTICLE 2 : inscrit les crédits nécessaires à la constitution de cette provision au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » - article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant au budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Commune.

D2020-07-14 Créances admises en non-valeur – Budget principal

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Les créances proposées en admission en non-valeur correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le comptable public a rapporté les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Admet en non-valeur les créances proposées ci-dessous pour un montant total de 22 733.84 €.

Année	Titre	Montant	Nature de la créance	Motif de l'admission en non-valeur
2017	1049	596,59 €	Impayés cantine - étude - ALSH M et garderie 2016	Surendettement et décision effacement de la dette
2018	409	1 695,90 €	Impayés cantine - étude - ALSH M et garderie 2017	Surendettement et décision effacement de la dette
2018	408	503,67 €	Impayés cantine - étude - ALSH M et garderie 2017	Surendettement et décision effacement de la dette
2018	466	305,25 €	Impayés cantine - étude - ALSH M et garderie 2017	Surendettement et décision effacement de la dette
2018	604	211,20 €	Impayés cantine - étude - ALSH M et garderie Janvier et Février 2018	Surendettement et décision effacement de la dette
2018	1501	228,80 €	Impayés cantine	Surendettement et décision effacement de la dette
2018	1536	56,25 €	Impayés garderie	Surendettement et décision effacement de la dette
2018	1561	75,00 €	Impayés ALSH mercredi	Surendettement et décision effacement de la dette
Total liste provisoire		3 672,66 €		

Année	Titre	Montant	Nature de la créance	Motif de l'admission en non-valeur
2015	346	81,14 €	Charges locatives 2014-2015	Poursuite sans effet
2014	520	312,00 €	Taxe de séjour 2014	Poursuite sans effet + Certificat d'irrecouvrabilité
2018	1468	57,80 €	Impayés cantine	Poursuite sans effet + Demande de renseignement négative
2014	518	416,00 €	Taxe de séjour 2014	Poursuite sans effet + Certificat d'irrecouvrabilité
2013	1055	819,24 €	Remboursement salaire de septembre 2013	Poursuite sans effet
2014	553	200,00 €	Loyer Juin 2014	Poursuite sans effet + Certificat d'irrecouvrabilité
2014	617	200,00 €	Loyer Juillet 2014	Poursuite sans effet + Certificat d'irrecouvrabilité
2014	1030	40,00 €	Convention insertion professionnelle 2014	Poursuite sans effet
2014	523	208,00 €	Taxe de séjour 2014	Poursuite sans effet + Certificat d'irrecouvrabilité
2015	544	1 600,00 €	Recouvrement terrasse 2015	Poursuite sans effet + Certificat d'irrecouvrabilité
2016	500	1 600,00 €	Recouvrement terrasse 2016	Poursuite sans effet + Certificat d'irrecouvrabilité
2014	1252	13 527,00 €	Taxe de séjour Eté 2013	Poursuite sans effet + Certificat d'irrecouvrabilité
Total liste		19 061,18 €		

D2020-07-15 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Tignes

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Lors de la séance du 25 février 2020, le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations locales.

Durant l'été, l'amicale des sapeurs-pompiers de Tignes participe activement à plusieurs événements : la Fête de l'Enfant, la Fête de la Montagne organisées par l'association des commerçants du Val Claret et la Fête du Lac organisée par Tignes Développement (pas de bal des pompiers cette année).

À ce programme habituel s'ajoute cette année un projet à but caritatif. Deux sapeurs-pompiers de Tignes vont relier le 22 août prochain différents centres de secours de montagne en partant de Val-d'Isère jusqu'à Chambéry. Ce trail de 230 km a pour but de faire connaître l'association « Aidons Agathe » et de collecter des fonds dans chaque centre de secours traversé.

Agathe est une jeune fille de 18 ans. Elle est née avec une anomalie chromosomique qui l'empêche de vivre comme tout le monde. Elle ne marche pas, ne parle pas et a besoin en permanence de quelqu'un pour effectuer tous les gestes de la vie courante. Des étirements, des manipulations, des massages, des mouvements actifs permettent au corps de se redresser, d'améliorer la circulation sanguine, d'atténuer les douleurs et de se sentir mieux. Ses parents, Patrice et Anne ont créé l'association pour faire connaître la

maladie orpheline dont souffre Agathe, trouver de nouvelles idées et récolter des fonds pour financer des soins très onéreux.

Une feuille de route sera établie pour que chacun puisse accompagner les deux trailers sur un tronçon et former ainsi une chaîne humaine pour Agathe. Le duo fera une halte à Tignes pour rejoindre ensuite Pralognan-la-Vanoise, Courchevel, Méribel, les Ménuires...

Pour soutenir cette initiative, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers de Tignes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Tignes pour un projet caritatif en soutien à l'association « Aidons-Agathe ».

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la commune de Tignes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

D2020-07-16 Attribution d'une subvention pour l'association « Tarentaise Judo» pour l'année 2020

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

L'association « Tarentaise Judo » n'avait pas bénéficié d'une telle subvention ayant déposé trop tardivement son dossier de demande de subvention par rapport à la date du Conseil.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les parents lors de l'inscription des enfants à la rentrée, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1800 € (même montant de subvention qu'en 2019) à l'association « Tarentaise Judo ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Attribue pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 1800 € à l'association « Tarentaise Judo ».

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la commune de Tignes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

2. Budget Annexe « Eau et assainissement »

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes au 1er janvier 2020. Toutefois, la loi du 3 août 2018 permet aux communes de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 au plus tard. La commune de Tignes a donc fait le choix de conserver cette compétence par délibération lors de la séance du 23 mai 2020.

D2020-07-17 Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Eau et assainissement »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Monsieur Jean-Jacques JEREZ, comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de Bourg-Saint-Maurice, a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe Eau et Assainissement.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public. Le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Commune.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve le compte de gestion du Budget annexe « Eau et Assainissement » dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

D2020-07-18 Adoption du compte administratif 2019 – Budget annexe « Eau et Assainissement »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, est annexé à la présente note.

Celui-ci est conforme avec le compte de gestion établi par le Comptable Public de Bourg Saint Maurice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2019 du Budget annexe « Eau et Assainissement ».

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	1 371 376,01	2 647 290,16
	Résultats antérieurs reportés (002)		-
	Résultat total		1 275 914,15
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	7 021 626,23	6 126 347,21
	Résultats antérieurs reportés (001)		3 960 932,49
	Résultat total		3 065 653,47
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Investissement	568 231,83	41 466,66
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR)			3 814 802,45

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D2020-07-19 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 – Budget annexe « Eau et Assainissement »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La détermination du résultat cumulé 2019 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion.

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe « Eau et Assainissement » présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 275 914.15 €
- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 3 065 653.47 €
- Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 568 231.83 € en dépenses et de 41 466.66 € en recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : constate que les résultats de l'exercice 2019 sont conformes.

ARTICLE 2 : Affecte les résultats 2019 du Budget Annexe Eau et Assainissement comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent au 001R) : 3 065 653.47 €
- Affectation en réserve au compte 1068R : 1 275 914.15 €

D2020-07-20 Approbation du budget supplémentaire 2020 – Budget annexe « Eau et Assainissement »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

REPRISE DES RESULTATS ET INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2019

La clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Eau & Assainissement présente un excédent global de 4 341 567.62 €, affecté de la façon suivante :

- 1 275 914.15 € en réserve au compte R1068
- 3 065 653.47 € en recettes d'investissement au compte R001

Les résultats intégrés sont corrigés des restes à réaliser de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes d'investissement pour les montants suivants :

- En dépenses : 568 231.83€
- En recettes : 41 466.66 €

Soit un résultat global cumulé 2019 de 3 814 802.45 €.

L'intégration de ces excédents permet d'ajuster à la baisse la prévision budgétaire de la ligne d'emprunt d'un montant de 2 924 172.28 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES REELLES

1.1. Chapitre 014 – Atténuation des produits : + 16 849.00 €

L'ajustement budgétaire concerne les reversements au titre de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte et pour pollution d'origine domestique pour l'année 2020.

La prévision initiale votée au budget primitif était insuffisante.

1.2. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 5 000.00 €

Les listes de proposition pour admettre les créances en non valeurs ont été transmises par le Comptable Public pour un montant de 6 858.46€.

La prévision budgétaire votée au budget primitif 2020 d'un montant de 2 000.00 € étant inférieure, il convient d'ajuster la prévision d'un montant de 5 000.00 €.

Ces dépenses supplémentaires sont équilibrées par une baisse opérée sur les charges à caractère général (chapitre 011) d'un montant de 21 849.00 € aux compte 618 « études diverses » et au compte 6371 « reversement à l'agence de l'eau au titre des prélèvements d'eau ».

1.3. Chapitre 66 – Charges financières : + 50 000.00 €

L'enveloppe financière d'un montant de 4 678 618.00 € au titre de l'emprunt CDC Aqua Prêt a été versée en 2020 par anticipation pour couvrir les travaux supplémentaires intégrés dans l'autorisation de programme de construction de la nouvelle station d'épuration.

Les coûts liés à cet emprunt n'étant pas prévu au moment du vote du budget primitif 2020, il convient d'ajuster la prévision budgétaire de 50 000.00 € pour couvrir le financement des intérêts durant la phase de mobilisation.

Cette augmentation est équilibrée par diminution du montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 50 000.00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES REELLES

1.1. Chapitre 20 – Frais d'études : 47 630.17 €

Les incidents techniques intervenus ce printemps sur la canalisation d'eau potable de la Sassière ont concouru à mener une réflexion sur une étude de faisabilité pour la sécurisation de la conduite principale AEP de Tignes.

1.2. Chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 19 330.00 €

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau : 19 330.00 €

Cette enveloppe supplémentaire concerne la recherche de fuite et les travaux de réparation subaquatique de la conduite d'adduction en eau potable intervenus sous le lac du Chevril.

S'agissant d'une réparation sur un composant de l'installation, ces travaux relèvent de la section d'investissement. Les crédits pour cette opération sont prélevés sur la section de fonctionnement au chapitre des charges à caractère général et sont virés à la section d'investissement par le chapitre 023/021.

1.3. Chapitre 23 – immobilisations en cours : 1 043 000.00 €

- Article 2313 – Construction STEP : 258 000.00 €

Il s'agit de travaux modificatifs résultant de besoins complémentaires exprimés par le Maître d'Ouvrage et d'optimisation concernant certaines prestations initialement prévues au marché.

Ces modifications portent notamment :

- Sur l'automatisation de vannes au poste de relevage intermédiaire
- Le choix de vannes murales plus résistantes aux attaques chimiques
- Mise en place d'une benne de 5m³ et d'un gerbeur automatique électrique pour les refus de dégrillage.
- Optimisation des accès au toit terrasse de la nouvelle station d'épuration et à la zone de décantation afin de faciliter les temps d'intervention et améliorer les conditions de sécurité lors de ces interventions
- Article 2313 – Construction Bassin Tampon : 50 000.00 €

Il s'agit d'intégrer d'une part, les deux avenants de plus et moins-values intervenues en 2020 sur les lots 1 et 2 pour un montant de 26 215.00 € HT et d'autre part, les révisions de prix liées à l'exécution du marché pour un montant estimé à 21 000.00 € HT.

Les avenants concernent les éléments suivants :

- L'avenant 3 du lot 1 Génie civil/terrassement concerne une moins-value de 3 770.00 € HT portant sur la suppression d'instruments (analyseur d'hydrocarbures et pluviomètres) non utiles à l'exploitation des installations et à la suppression de la pose et la fourniture du câble d'alimentation du bassin tampon, travaux réalisés par la Régie Électrique.
- L'avenant 1 du lot 2 Réseaux concerne une plus-value de 29 985.00 € HT ayant pour objet de modifier des prestations initialement prévues au marché suite à des évolutions liées à des contraintes d'urbanisme (habillage en pierre), à des optimisations de tracés de canalisations et à la création d'une surprofondeur de la cuve du poste de refoulement suite à la découverte d'un positionnement différent d'un réseau d'eau pluviale sur les plans de retour des DICT ayant servis à l'élaboration du projet.
- Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques des réseaux STEP : 675 000.00 €

En 2020, les travaux des réseaux de la STEP porteront sur les tronçons BC, DE et E'F.

Les parties EU et AEP interviendront sur le budget annexe Eau et Assainissement et la partie fibre optique sur le budget principal.

Il est proposé d'intégrer à cet exercice budgétaire, le tronçon CD envisagé initialement en 2021 pour diverses dispositions techniques et pratiques évaluées comme pertinentes.

L'ajustement sur l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) intégrera ce nouveau tronçon CD pour un montant de 338 964.99€ HT pour la part EU et s'ajustera en fonction de l'évolution des travaux dont le BP 2020 n'avait pas tenu compte au moment de son vote (tronçon DE 250 792.18€ HT et CD 338 964.99€ HT).

- Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques : 110 000.00 €

Il s'agit des travaux engagés sur la conduite forcée pour le doublement de la canalisation sécurisant l'alimentation en eau potable de la Grande Sassièrè.

2. RECETTES REELLES

2.1. Chapitre 13 – Subvention d'investissement

- Article 1314 – Commune : 300 000.00 €

Cette participation financière du budget principal concourt à l'équilibre des opérations du service de l'eau notamment aux études et travaux à intervenir sur la conduite forcée.

2.2. Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées : - 2 924 172.28 €

Comme évoqué supra, l'intégration de l'excédent de clôture 2019 en réserve de la section d'investissement du budget supplémentaire 2020 permet de neutraliser partiellement l'emprunt inscrit au stade du vote du budget primitif et de concourir à l'équilibre des crédits de paiements en 2020 pour l'opération de construction de la nouvelle STEP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Eau et assainissement » selon le document annexé à la présente délibération.

Et dit que Le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe de l'Eau & de l'Assainissement s'équilibre de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>0.00 €</i>	<i>1 728 192.00 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>0.00 €</i>	<i>1 728 192.00 €</i>

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Les créances proposées en admission en non-valeur correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le comptable public a rapporté les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Admet en non-valeur les créances proposées ci-dessous pour un montant total de 6 858,46 €

Année	Titre	Montant	Nature de la créance	Motif de l'admission en non-valeur
2015	32	52,52 €	Fac Eau 2106215200001 du 27/04/2015	Clôture pour insuffisance d'actif
2015	23	18,08 €	Fac Eau 3160614700016 du 30/12/2014	Restes à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuites
2014	43	89,95 €	Fac Eau 2370312700012 du 31/10/2012 solde commerce	Clôture pour insuffisance d'actif
2011	65	230,48 €	Fac Eau 1708311200016 du 11/07/2011	Clôture pour insuffisance d'actif
2017	24	95,68 €	Conso Eau	Certificat d'irrécouvrabilité
2017	45	61,93 €	Conso Eau	Certificat d'irrécouvrabilité
2017	46	25,33 €	Conso Eau	Certificat d'irrécouvrabilité
2014	91	153,10 €	Fac Eau 2766314300025 du 28/05/2014	PV de perquisition
2011	66	115,62 €	Fac Eau 1708311200014 du 11/07/2011	Clôture pour insuffisance d'actif
Total liste provisoire		842,69 €		

Année	Titre	Montant	Nature de la créance	Motif A.N.V.
2018	13	121,43 €	Conso Eau	Clôture pour insuffisance d'actif
2018	14	103,84 €	Conso Eau	Clôture pour insuffisance d'actif
2017	9	137,02 €	Conso Eau	Clôture pour insuffisance d'actif
2017	10	114,40 €	Conso Eau	Clôture pour insuffisance d'actif
2018	26	27,47 €	Conso Eau	Clôture pour insuffisance d'actif
Total liste		504,16 €		

Année	Titre	Montant	Nature de la créance	Motif A.N.V.
2017	11	1 203,43 €	Conso Eau	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité

2017	12	235,43 €	Conso Eau	Poursuite sans effet + certificat d'irrecouvrabilité
2017	27	64,69 €	Conso Eau	Poursuite sans effet
2018	27	568,63 €	Conso Eau	Certificat d'irrecouvrabilité + demande de renseignement négative
2018	28	70,93 €	Conso Eau	Certificat d'irrecouvrabilité + demande de renseignement négative
2017	39	12,29 €	Conso Eau	Poursuite sans effet + RAR inférieur au seuil de poursuites
2017	37	66,97 €	Conso Eau	Poursuite sans effet + certificat d'irrecouvrabilité
2017	20	921,74 €	Conso Eau	Poursuite sans effet + NPAI
2012	39	1 114,41 €	Fac Eau 1172112200680 du 07/07/2012	Poursuite sans effet
2012	40	1 253,09 €	Fac Eau 1172112700019 du 14/11/2012	Poursuite sans effet
Total liste		5 511,61 €		

3. Budget Annexe « Parkings »

D2020-07-22 Subvention d'équipement 2019 – Budget annexe « parkings »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

A travers son mode de délégation, la Commune impose des sujétions de service public à son régisseur. De plus, la réalisation d'investissements est rendue nécessaire pour le bon fonctionnement du service public auprès des usagers sans augmentation des tarifs.

La Commune a inscrit à son budget 2019 un montant de 668 500.00 € en vue de couvrir notamment les dépenses d'investissements suivantes réalisées au cours de l'exercice 2019 sur le budget annexe Parkings :

- Réalisation de diagnostic et de surveillance des équipements : 26 461.64 €
- Les obligations propriétaires : 35 234.20 €
- Les mises aux normes et les améliorations des installations notamment la signalétique, les bornes de recharge pour les véhicules électriques, la mise en conformité électrique et le remplacement de la centrale de sécurité incendie : 71 602.41 €

La clôture de l'exercice 2019 du budget Annexe Parking fait apparaître un déficit global d'un montant de 178 188.50 €.

Les restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissement du budget annexe « Parking » sont d'un montant de 283 406.32 €

La subvention d'investissement inscrite au budget 2019 n'a pas été versée au cours de l'exercice. L'engagement a donné lieu à l'établissement de restes à réaliser qu'il est nécessaire de reporter sur l'exercice 2020 en vue de couvrir les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse au budget annexe « Parkings » une subvention d'équipement d'un montant de 461 594.82 € au titre l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : Inscrit les dépenses sur l'exercice 2019 en section d'investissement en restes à réaliser au chapitre 204 du budget principal de la Commune.

D2020-07-23 Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Parkings »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Monsieur Jean-Jacques JEREZ, comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de Bourg-Saint-Maurice, a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe « Parkings ».

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public. Le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Commune.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : approuve le compte de gestion du Budget annexe « Parkings » dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

D2020-07-24 Adoption du compte administratif 2019 – Budget annexe « Parkings »

Monsieur le Maire précise que le cycle d'exploitation affiche un résultat excédentaire, notamment du fait que l'entretien, la maintenance et l'accueil sont assurés tout au long de l'année alors que l'accès au parking est gratuit 7 mois sur 12. Le service délégué ne parvient pas à apurer l'ensemble des dépenses de la section d'investissement et notamment le remboursement en capital de la dette concernant les emprunts pour la construction des parkings.

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, est annexé à la présente note.

Celui-ci est conforme avec le compte de gestion établi par le Comptable Public de Bourg Saint Maurice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2019 du Budget annexe « Parkings ».

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	2 718 695,28	3 133 016,30
	Résultats antérieurs reportés (002)		
	Résultat total		414 321,02
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	2 003 987,96	2 102 009,70
	Résultats antérieurs reportés (001)	690 531,26	
	Résultat total	- 592 509,52	
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Investissement	283 406,32	461 594,82
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR)			0,00

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D2020-07-25 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 – Budget annexe « Parkings »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La détermination du résultat cumulé 2019 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion.

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe « Parkings » présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 414 321.02 €
- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 592 509.52 €
- Des restes à réaliser d'un montant de 283 406.32 € en dépenses et 461 594.82 € en recettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : constate que les résultats de l'exercice 2019 sont conformes.

ARTICLE 2 : affecte les résultats 2019 du Budget Annexe Parkings comme suit :

- o Affectation en réserve au compte 1068R : 414 321.02 €
- o Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit au 001D) : 592 509.52 €

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

REPRISE DES RESULTATS ET INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2019

La clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Parking présente un déficit global de 178 188.50 €, affecté de la façon suivante :

- 414 321.02 € en réserve au compte R1068
- 592 509.52 € en dépenses d'investissement au compte R001

Les résultats intégrés sont corrigés des restes à réaliser de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes d'investissement pour les montants suivants :

- En dépenses : 283 406.32€
- En recettes : 461 594.82 €

Soit un résultat global cumulé 2019 équilibré, neutralisant le déficit constaté à la clôture des comptes 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES REELLES

1.3. Chapitre 67 – Charges financières : + 50 000.00 €

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- Rémunération 2019 du délégataire dans le cadre de sa gestion du service délégué : + 36 000.00€

La rémunération 2019 calculée sur le chiffre d'affaires comprenant une part fixe et une part variable a été calculée et s'élève à un montant de 255 504.45 € soit un montant inférieur au montant inscrit au budget primitif 2020 (220 000.00 €).

- Apurement du compte 445888 « autres taxes sur le chiffre d'affaires en attente ou à régulariser » : 13 512.04 €

Les contrôles comptables relatifs au budget annexe du comptable fait apparaître un solde de 13 512.04 € dont la nature exacte n'a pas pu être identifiée précisément en raison de sa forte antériorité.

Le comptable public propose d'apurer cette somme par l'émission d'un mandat en opération réelle.

Cette augmentation est équilibrée par l'inscription en recettes de fonctionnement au chapitre 74 – article 74741 « Participation de la Commune ».

La prévision budgétaire inscrite à ce chapitre au stade du budget supplémentaire sera réévaluée en fonction des recettes issues de l'exploitation du service des parcs de stationnement.

1. OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION : 300 000.00 €

Les travaux du parking du Rosset étant terminés, il convient comptablement d'établir les écritures en vue d'amortir la construction.

Les travaux ont été mandatés sur plusieurs exercices au chapitre 23 « travaux en cours ». L'ensemble de ces travaux devront être intégrés au chapitre 21 à la racine comptable correspondante en fonction de la nature des équipements et des installations réalisées, par opérations d'ordre non budgétaires en vue de démarrer leurs amortissements.

Au préalable de leur intégration au chapitre 21, les frais d'études et les frais d'insertion liés à l'opération figurant au chapitre 20 « Études » doivent être transférées au chapitre 23.

L'enveloppe des études et des frais d'insertion s'élèvent pour l'opération du Parking du Rosset à un montant de 294 313.85 €.

Cette opération est neutre budgétairement (émission d'un mandat et d'un titre).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Parkings » selon le document annexé à la présente délibération.

Et dit que Le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe « Parkings » s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	50 000.00 €	1 175 916.00 €
Recettes	50 000.00 €	1 175 916.00 €

4. Budget Annexe LagonD2020-07-27 Subvention d'équipement 2019 – Budget annexe « Lagon »

Monsieur le Maire explique que Tignes Développement calcule désormais la refacturation de ses frais de structures sur les 4 périmètres (Sports, Loisirs, Culture ; Centrale de Réservation ; Parkings ; Lagon) depuis 2019.

La rémunération versée au délégataire est ventilée au sein du budget annexe alors qu'antérieurement le budget principal supportait cette dépense.

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

A travers son mode de délégation, la Commune impose des sujétions de service public à son régisseur. De plus, la réalisation d'investissements est rendue nécessaire pour le bon fonctionnement du service public auprès des usagers sans augmentation des tarifs.

La Commune a inscrit à son budget 2019 un montant de 195 000.00 € en vue de couvrir notamment les dépenses d'investissements suivantes réalisées au cours de l'exercice 2019 sur le budget annexe « Lagon » :

- Remplacement de spots par des leds et portes coupe-feu : 52 289.40 €
- Obligations propriétaires : 10 862.50 €
- Remplacement de matériels de fitness : 24 664.54 €

La clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du Lagon fait apparaître un déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de 137 663.02 €.

Les restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissements du budget annexe Lagon d'un montant de 21 693.40 €.

La subvention d'investissement inscrite au budget 2019 n'a pas été versée au cours de l'exercice et l'engagement a donné lieu à l'établissement de restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2020 en vue de couvrir les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse au budget Annexe du Lagon une subvention d'investissement d'un montant de 159 356.42 € au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : Inscrit les dépenses en investissement en restes à réaliser au chapitre 204 du budget principal de la Commune sur l'exercice 2019.

D2020-07-28 Subvention d'équilibre en fonctionnement 2019 – Budget annexe « Lagon »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

La Commune impose des sujétions de service public à son concessionnaire dans le cadre de la gestion du Lagon. De plus, il est nécessaire que le budget du Lagon retrouve des marges de manœuvre.

La Commune a inscrit dans son budget 2019 un montant prévisionnel de 1 096 400.00 € à verser au Budget Annexe du Lagon.

La clôture de l'exercice 2019 du budget Annexe du Lagon fait apparaître un déficit prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 1 027 109.23 €.

Les recettes d'exploitation du service n'ont pu résorber ce déficit.

La subvention d'équilibre en fonctionnement inscrite au budget 2019 n'a pas été versée au cours de l'exercice et l'engagement a donné lieu à l'établissement d'une charge à rattacher sur l'exercice 2019 en vue de couvrir les dépenses d'exploitation mandatées sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse au budget annexe « Lagon » une subvention d'équilibre en fonctionnement d'un montant de 1 027 109.23 € au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : Inscrit les dépenses sur l'exercice 2019 en dépenses rattachées au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

D2020-07-29 Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Lagon »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Monsieur Jean-Jacques JEREZ, comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de Bourg-Saint-Maurice, a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe « Lagon ».

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public. Le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Commune.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : approuve le compte de gestion du Budget annexe « Lagon » dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

D2020-07-30 Adoption du compte administratif 2019 – Budget annexe « Lagon »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, est annexé à la présente note.

Celui-ci est conforme avec le compte de gestion établi par le Comptable Public de Bourg Saint Maurice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2019 du Budget annexe « Lagon ».

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	2 413 962,40	2 413 962,40
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2019)		-
	Résultat total		-
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	567 007,30	608 284,83
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2019)	178 940,55	
	Résultat total	137 663,02	
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Investissement	21 693,40	159 356,42
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR)			-

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D2020-07-31 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 – Budget annexe « Lagon »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La détermination du résultat cumulé 2019 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie et notamment au compte de gestion.

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe « Lagon » présente :

- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 137 663.02 €
- Des restes à réaliser d'un montant de 21 693.40 € en dépenses et 159 356.42 € en recettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : constate que les résultats de l'exercice 2019 sont conformes.

ARTICLE 2 : affecte les résultats 2019 du Budget Annexe du Lagon comme suit :

- o Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit au 001D) : 137 663.02 €

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

REPRISE DES RESULTATS ET INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2019

La clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Lagon présente un déficit global de 137 663.02 €, affecté en dépenses d'investissement au compte D001.

Les résultats intégrés sont corrigés des restes à réaliser de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes d'investissement pour les montants suivants :

- En dépenses : 21 693.40€
- En recettes : 159 356.42 €

Soit un résultat global cumulé 2019 équilibré, neutralisant le déficit constaté à la clôture des comptes 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Lagon selon le document annexé à la présente délibération.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Lagon s'équilibre de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>0.00 €</i>	<i>159 356.42 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>0.00€</i>	<i>159 356.42 €</i>

5. Budget Annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes »

D2020-07-33 Subventions d'équilibre en fonctionnement 2019 - Budget Annexe « Centrale de Réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

La Commune impose des sujétions de service public à son concessionnaire dans le cadre de la gestion de commercialisation des activités de la station de Tignes. De plus, il est nécessaire pour le budget Annexe de retrouver des marges de manœuvre.

Un montant prévisionnel de 419 892.00 € inscrit au budget communal 2019 est à verser au Budget Annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes » en vue de couvrir les coûts d'exploitation du service évalué en fonction du taux de couverture contractuellement défini.

La clôture de l'exercice 2019 du budget Annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes a fait apparaître un déficit prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 556 071.25 €.

Les recettes d'exploitation du service n'ont pu résorber le déficit susmentionné.

La prise en charge du déficit complémentaire 2019 d'un montant de 136 179.25 €, non comptabilisé en 2019 en raison d'une insuffisance de crédits budgétaires (transmission tardive des balances par le régisseurs) est reportés sur l'exercice 2020.

La subvention d'équilibre en fonctionnement inscrite au budget 2019 n'a pas été versée au cours de l'exercice et que l'engagement a donné lieu à l'établissement d'une charge à rattacher sur l'exercice 2019 en vue de couvrir les dépenses d'exploitation mandatées sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse au budget annexe « Centrale de Réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes » une subvention d'équilibre en fonctionnement d'un montant de 556 071.25 € au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : Inscrit les dépenses sur l'exercice 2019 en dépenses rattachées au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

D2020-07-34 Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Monsieur Jean-Jacques JEREZ, comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de Bourg-Saint-Maurice, a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe dit « Centrale de Réservation ».

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public. Le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Commune.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : approuve le compte de gestion du Budget annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes » dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

D2020-07-35 Adoption du compte administratif 2019 – Budget annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, est annexé à la présente note.

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2019 du Budget annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes ».

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	6 141 137,33	6 141 137,33
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2019)		-
	Résultat total		-
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	-	70 027,80
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2019)		-
	Résultat total		70 027,80
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Investissement	-	-
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR)			70 027,80

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D2020-07-36 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 - Budget Annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La détermination du résultat cumulé 2019 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie et notamment au compte de gestion.

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes » présente :

- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 70 027.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : constate que les résultats de l'exercice 2019 sont conformes.

ARTICLE 2 : affecte les résultats 2019 du Budget Annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes » comme suit :

- Report en section d'investissement au compte 001R : 70 027.80 €

D2020-07-37 Approbation du budget supplémentaire 2020 – Budget annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2019 et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

REPRISE DES RESULTATS 2019

La clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes présente un excédent global de 70 027.80 €, affecté en totalité en recettes d'investissement au compte R001.

LES AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

1. Dépenses réelles

1.1. Chapitre 011 : Charges à caractères générales

- Article 604 – Achats et reventes de séjours : 285 000.00 €

L'atterrissage 2019 a fait ressortir que le montant des achats et reventes de séjours ont été sous évalués pour un montant de 283 683.75 € lors de la prise en charge de la balance mensuelle du mois de décembre. Les réservations des séjours ont été plus importantes que celles envisagées et la dépense pour les achats de séjours était par conséquent supérieure au montant prévu au budget 2019.

Ce volume de charges et de produits n'a pas pu être comptabilisé en 2019 et le choix a été fait d'intégrer ces montants sur l'exercice 2020.

1.2. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- Article 658 : Charges diverses de gestion courante : 66 000.00 €

L'état de la balance mensuelle de décembre 2019 mentionne des charges diverses de gestion courante pour un montant total de 372 934.52€, dépenses non prévues au budget 2019.

A l'examen, ces charges correspondent d'une part, à des montants impayés enregistrés en compte client pour les exercices 2017 et 2018 (65 683.75 €), et d'autre part à des recettes comptabilisées à tort par la SAGEST antérieurement à 2016 (307 250.77 €).

En ce qui concerne la prise en charge des impayés constatés dans le cadre de l'exécution contractuelle de l'actuel contrat de DSP (chiffres d'affaires facturés en 2017 pour un montant de 53 039.72 € et en 2018 pour un montant de 12 644.03 €), il a été pris acte des diligences demeurées infructueuses de la société délégataire en vue d'en assurer le recouvrement.

Aucun recouvrement n'ayant été constaté sur ces factures, il sera procédé à leur apurement comptable par la comptabilisation d'une charge au compte 658 d'un montant de 65 683.75€ sur l'exercice 2020. Ces crédits n'ayant pas été prévu sur l'exercice 2019.

1.3. Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :

- Article 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : 57 000.00 €

La société B4F, en tant que fournisseur de la SAGEST Tignes Développement, a exécuté plusieurs prestations qui ont fait l'objet de paiement.

Le remboursement d'une créance d'un montant de 56 536,37€ n'a pas pu être obtenu au motif de l'insolvabilité de la société qui a déposé le bilan et constitue donc une charge grevant le résultat d'exploitation qu'il convient d'intégrer sur l'exercice 2020.

2. Recettes réelles

2.1. Chapitre 70 : Produits du service : 323 331.00 €

Comme évoqué supra, le volume des achats/reventes figurant sur la balance de décembre 2019 n'a pas pu être comptabilisé pour un montant de 283 683.75 € en raison d'une insuffisance de crédits budgétaires en dépenses pour l'achat de ces séjours figurant au budget 2019, et d'une contrainte de temps qui n'a pas permis de pouvoir modifier la maquette budgétaire 2019 avant la fin de la journée complémentaire.

La contrepartie en recette de ces achats sera portée sur l'exercice 2020 ainsi que la commission perçue sur ces réservations d'un montant de 38 330.66 €.

2.2. Chapitre 74 : Participations : 84 669 €

Les démarches effectuées par la SAGEST Tignes Développement pour permettre le recouvrement de ces sommes sont restées infructueuses. Ces opérations ne sauraient être considérées comme des erreurs de gestion mais relèvent de risques inhérents à l'exploitation que le délégant doit concourir à couvrir, en cas de défaillance de délégataire.

Monsieur le Maire ajoute que la centrale de réservation doit s'adapter pour faire face aux nouvelles formules de réservations, et notamment les méthodes pratiquées par les plateformes de réservation en ligne telles que « Airbnb ». Le modèle économique de la régie intéressée doit donc être repensé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants
(1 abstention : Franck MALESCOUR - 18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes » selon le document annexé à la présente délibération.

Et dit que le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes » s'équilibre de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	408 000.00€	0.00 €
<i>Recettes</i>	408 000.00€	70 027.80 €

6. Budget Annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »

D2020-07-38 Subvention d'équipement 2019 – Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

La Commune de Tignes impose des sujétions de service public à son régisseur. La réalisation d'investissements est nécessaire au bon fonctionnement du service public auprès des usagers sans augmentation des tarifs.

Un montant de 1 084 972.00 € a été inscrit au budget communal en vue de couvrir notamment les dépenses d'investissements suivantes réalisées au cours de l'exercice 2019 sur le budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » :

- Maîtrise d'œuvre et travaux de construction d'une nouvelle base nautique : 434 093.53 €
- Aménagement Pistes VTT et SnowPark : 43 300.00 €
- Acquisition d'une motoneige et d'un utilitaire : 30 185.35 €
- Acquisition d'immobilisations corporelles à destination des activités Outdoor, Indoor et cinéma pour un montant de 65 495.15 €
- Travaux exécutés sur le stade de Lognan incluant les protections anti-intrusion de 115 132.62 € (139 356.65 € en 2018 et 359 901.77 € en 2017)
- Assistance Maîtrise d'ouvrage et expertise pour la reprise du terrain naturel suite malfaçons pour 82 567.46 €
- Locations de vestiaires et raccordement réseaux et accès aux abords : 23 826.40 €

La clôture de l'exercice 2019 du budget annexe « Sport, Culture et Loisir » fait apparaître un déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de 353 464.66 €,

Les restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissement du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes sont d'un montant de 465 581.55 €.

La subvention d'investissement inscrite au budget 2019 n'a pas été versée au cours de l'exercice et que l'engagement a donné lieu à l'établissement de restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2020 en vue de couvrir les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse au budget Annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » une subvention d'équipement d'un montant de 819 046.51 € au titre l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : Inscrit les dépenses sur l'exercice 2019 en restes en réaliser de la section d'investissement au chapitre 204 du budget principal de la Commune.

D2020-06-07-40 Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Monsieur Jean-Jacques JEREZ, comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de Bourg-Saint-Maurice, a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs ».

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public. Le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Commune.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : approuve le compte de gestion du Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

D2020-07-41 Adoption du compte administratif 2019 – Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, est annexé à la présente note.

Celui-ci est conforme avec le compte de gestion établi par le Comptable Public de Bourg Saint Maurice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2019 du Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs ».

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	3 365 850,36	3 460 811,23
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2019)		245 439,13
	Résultat total		340 400,00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	805 951,66	1 589 216,17
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2019)	1 136 729,17	
	Résultat total	353 464,66	
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Investissement	465 581,85	819 046,51
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR)			340 400,00

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D2020-07-42 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 - Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La détermination du résultat cumulé 2019 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie et notamment au compte de gestion.

Le compte administratif 2019 du Budget annexe « Installations Sportives, Culturelles et de Loisirs » présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 340 400.00 €
- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 353 464.66 €
- Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 465 581.85 € en dépenses et de 819 046.51 € en recettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : constate que les résultats de l'exercice 2019 sont conformes.

ARTICLE 2 : affecte les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » comme suit :

- o Affectation en réserve au compte 1068R : 340 400.00 €
- o Déficit reporté en dépenses d'investissement au D001 : 353 464.66 €

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2019, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

REPRISE DES RESULTATS ET INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2019

La clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs présente un déficit global de 13 064.66 €, affecté de la façon suivante :

- 340 400.00 € en réserve au compte R1068
- 353 464.66 € en dépenses d'investissement au compte D001

Les résultats intégrés sont corrigés des restes à réaliser de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes d'investissement pour les montants suivants :

- En dépenses : 465 581.85 €
- En recettes : 819 046.51 €

Soit un résultat global cumulé 2019 de 340 400.00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. AJUSTEMENT DES CREDITS LIES A L'OPERATION DE REFECTION DES FACADES VITREES : 10 500.00 €

Des études et des expertises menées en 2019 et 2020 concernant le sinistre intervenu sur les façades vitrées du bâtiment de Tignespace n'ont pu aboutir sur la réalisation de travaux.

Ces missions s'élevaient à un montant de 10 500.00 €.

Il convient de corriger les écritures comptables passées et de les affecter au chapitre 20 « frais d'études » où elles seront amorties sur 5 ans (considérées comme des études réalisées mais non suivies de travaux).

2. OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION : 130 000.00 €

Les travaux de la base nautique étant sur le point de s'achever, il convient comptablement de préparer les écritures en vue d'amortir la construction.

Les travaux ont été mandatés sur plusieurs exercices au chapitre 23 « travaux en cours ». L'ensemble de ces travaux devront être intégrés au chapitre 21 à la racine comptable correspondante en fonction de la nature des équipements et des installations réalisées, par opérations d'ordre non budgétaires en vue de démarrer leurs amortissements.

Au préalable de leur intégration au chapitre 21, les frais d'études et les frais d'insertion liés à l'opération figurant au chapitre 20 « Études » doivent être transférées au chapitre 23.

L'enveloppe des études et des frais d'insertion s'élèvent pour l'opération de construction de la base nautique s'élèvent révision et missions complémentaires incluses à un montant estimé de 130 000.00 €.

Cette opération est neutre budgétairement (émission d'un mandat et d'un titre).

Monsieur le Maire ajoute que les contraintes de services publics telles que les activités incluses dans la carte « My Tignes » font supporter à la collectivité un coût de 4 millions d'euros.

Cette démarche est essentielle pour séduire la clientèle. Toutefois les revenus de la carte « My Tignes » restent très insuffisants. Il conviendra, à l'avenir, de reconsidérer le prix de la carte pour valoriser les activités que la SAGEST Tignes Développement propose.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » selon le document annexé à la présente délibération.

Et dit que Le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » s'équilibre de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>0.00 €</i>	<i>1 297 446.51 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>0.00 €</i>	<i>1 297 446.51 €</i>

Douglas FAVRE demande quel a été le coût global de la construction du terrain naturel de foot et de rugby « Michel FAUGERE » ?

Monsieur le Maire répond qu'un million d'euros a été investi pour sa construction. Suite aux malfaçons constatées l'année dernière, les travaux d'aplanissement sont à la charge de l'entreprise au titre de la garantie de parfait achèvement.

L'objectif est de garantir un terrain conforme aux attentes des équipes de haut niveau lors des stages de préparations physiques.

7. Budget Annexe « Bâtiment multifonctionnel »

D2020-07-44 Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Bâtiment multifonctionnel »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Monsieur Jean-Jacques JEREZ, comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de Bourg-Saint-Maurice, a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe « Bâtiment Multifonctionnel ».

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public. Le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Commune.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : approuve le compte de gestion du Budget annexe « Bâtiment Multifonctionnel » dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

D2020-07-45 Adoption du compte administratif 2019 – Budget annexe « Bâtiment multifonctionnel »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, est annexé à la présente note.

Celui-ci est conforme avec le compte de gestion établi par le Comptable Public de Bourg Saint Maurice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2019 du Budget annexe « Bâtiment multifonctionnel ».

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	6 815 137,39	10 241 487,21
	Résultats antérieurs reportés (002)	- 798 983,97	
	Résultat total		2 627 365,85
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	9 032 277,79	6 654 918,47
	Résultats antérieurs reportés (001)		820 944,40
	Résultat total	- 1 556 414,92	
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Investissement		
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR)			1 070 950,93

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D2020-07-46 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 – Budget annexe « Bâtiment multifonctionnel »

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La détermination du résultat cumulé 2019 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion.

Le compte administratif 2019 du Budget Annexe Bâtiment Multifonctionnel, présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 2 627 365.85 €
- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 1 556 414.92 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : constate que les résultats de l'exercice 2019 sont conformes.

ARTICLE 2 : affecte les résultats 2019 du Budget Annexe Bâtiment Multifonctionnel comme suit :

- o Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit au 001D) : 1 556 414.92 €
- o Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (excédent au 002D) : 2 627 365.85 €

Monsieur le Maire ajoute que la commune peut se réjouir de la réalisation de ce bâtiment, qui accueille et fait vivre grâce à l'installation de la crèche associative, de la crèche touristique, des points d'accueil des écoles de ski destinés majoritairement aux enfants, d'un restaurant et des logements de haut standing.

D2020-07-47 Approbation du budget supplémentaire 2020 – Budget annexe « bâtiment multifonctionnel »

Laurence FONTAINE s'exprime ainsi :

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2019 et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

INTEGRATION DES RESULTATS 2019

La clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Bâtiment Multifonctionnel présente un excédent global de 1 070 950.93 €, affecté de manière suivante :

- Déficit en dépenses d'investissement (D001) : 1 556 414.92 €
- Excédent en recettes de fonctionnements (R002) : 2 627 365.85 €

L'opération d'aménagement du bâtiment multifonctionnel est caractérisée par sa finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisation (clôture du budget à la fin de l'opération), puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus et ce, quel que soit la qualité de l'acquéreur.

Ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine du budget annexe. Les opérations d'aménagement (travaux, maîtrise d'œuvre, frais financiers...) sont ventilées en section de fonctionnement pendant toute la durée des travaux. Ces biens font l'objet d'un suivi au sein d'une comptabilité de stock de terrains en section d'investissement et ils sont évalués à leur coût de production. Le solde excédentaire 2019 de la section de fonctionnement intègre notamment les montants des deux cessions réalisées (chalet Somnia et Solis) ainsi que la neutralisation de la sortie de ces deux lots évalués à leur coût de production.

Le solde déficitaire 2019 de la section d'investissement représente la valorisation des stocks des lots achévés en 2019 non encore sortis définitivement du passif de l'opération d'aménagement. Ces lots

concerne le chalet Ornate dont la vente est intervenue en janvier 2020 et les lots revenant propriété de la Commune au sein de son budget principal.

Il a été également comptabilisé en 2019, le remboursement du premier emprunt d'un montant de 3M€, grevant en conséquence le résultat de la section d'investissement.

En 2020, interviendra les opérations de finalisation de l'opération d'aménagement ayant pour finalité la clôture du budget pour la fin 2020.

Il s'agira de comptabiliser la vente effective du dernier chalet et des lots revenant à la Commune, le remboursement du dernier emprunt de 3M€, la proratisation des opérations de TVA afférentes à l'opération d'aménagement et la sortie du stocks des lots achevés et vendus évalués à leur coût de production.

L'ensemble de ces opérations conduira à neutraliser le solde de la section d'investissement puisque l'ensemble des lots constitués sont vendus et à faire ressortir en section de fonctionnement le coût global de l'opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Bâtiment Multifonctionnel selon le document annexé à la présente délibération.

Et dit que le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Bâtiment Multifonctionnel s'équilibre de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>0.00 €</i>	<i>1 556 414.92 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>2 627 365.85 €</i>	<i>0.00 €</i>

B. COMMANDE PUBLIQUE

D2020-07-48 Marché de travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes – Avenant n°3 - Autorisation de signer à donner à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

En date du 13 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes.

Le marché a été conclu le 18 juin 2019 avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES pour un montant de 29 040 200,00 € HT soit 34 848 240,00 € TTC (Offre de base), correspondant au total de la tranche ferme et des trois tranches optionnelles (Tranche ferme : 17 688 000,00 € HT, tranche optionnelle 1 : 4 620 000,00 € HT, tranche optionnelle 2 : 5 747 200,00 € HT, tranche optionnelle 3 : 985 000,00 € HT).

Ce marché a été notifié le 20 juin 2019.

Seule la tranche optionnelle n°3 a été affermée par Ordre de Service n°2 en date du 12 juillet 2019. Les tranches optionnelles n°1 et 2 ne seront pas affermées.

Le montant du marché est donc de 18 673 000,00 € HT soit 22 407 600,00 € TTC.

En date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché n°TIG18-17TRA conclu avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES pour valider la nouvelle répartition des prestations pour les co-traitants MAURO SAS et SAS CONSTRUCTION SAVOYARDE.

En date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°2 au marché n°TIG18-17TRA conclu avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES pour des travaux complémentaires, portant le montant du marché à 18 930 554,50 € HT soit 22 716 665,40 € TTC.

Des adaptations en plus et moins-value doivent être apportées aux travaux du marché afin de satisfaire des besoins complémentaires.

Ces travaux modificatifs résultent :

- De besoins complémentaires exprimés par le Maître d'Ouvrage ;
- D'optimisations concernant certaines prestations initialement prévues au marché.

Un avenant n°3 (joint en annexe) au marché doit donc être passé entre la Commune et le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES afin de valider ces modifications techniques et leur impact financier sur le montant total du marché de travaux.

Les modifications apportées par le présent avenant n'ont aucune incidence sur le délai global du marché qui demeure inchangé.

Le présent avenant n°3 engendre une plus-value qui s'élève à 2 725,00 € HT soit 3 270,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 18 933 279,50 € HT soit 22 719 935,40 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 1,39 % par rapport au montant initial du marché.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 marché n°TIG18-17TRA concernant les travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes conclu avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.

D2020-07-49 Marché de travaux pour la viabilisation du hameau du Villaret des Brévières à Tignes – Avenant n°1 – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

En date du 13 juin 2019, le Conseil Municipal a attribué à la société CCEA (Compagnie des Canalisateurs et des Electriciens des Alpes) le marché n°TIG19-06TRA relatif aux travaux pour la viabilisation du hameau du Villaret des Brévières à Tignes, pour un montant de 1 147 408,35 € HT soit 1 376 890,02 € TTC selon l'acte d'engagement.

Ce marché a été notifié le 1^{er} juillet 2019.

Les travaux consistent en la viabilisation des chalets du hameau du Villaret des Brévières par le raccordement aux réseaux de distributions publiques. En complément du raccordement aux réseaux publics, la commune de Tignes souhaite également améliorer l'accessibilité du site tant sur l'aspect sécurité (accès pompiers, véhicules de secours, sécurisation des épingles) que sur l'aspect pratique (croisement de véhicules, ramassage des ordures ménagères, déneigement).

Le Maître d'Ouvrage impose une fin des travaux au plus tard le 15 novembre 2020.

Suite à l'ajournement des travaux de voirie d'accès (Tronçon BC) au hameau du Villaret des Brévières par Ordre de service n°2, la date contractuelle d'exécution des travaux est repoussée au 15 novembre 2021.

Un avenant n°1 (joint en annexe) doit donc être passé entre la Commune et le prestataire afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 15 novembre 2021.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Douglas FAVRE demande si l'aménagement de places de stationnement est prévu au Villaret de Brévières.

Monsieur le Maire répond que beaucoup de parcelles dans cette zone appartiennent à des particuliers. Des conventions de servitudes ont d'ailleurs été conclues pour permettre la viabilisation du village. Il faut également prioriser l'accès pompier. Dans un second temps, il pourrait être envisagé de négocier l'acquisition de certains terrains pour permettre d'améliorer l'accès et le stationnement au village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché n°TIG19-06TRA relatif aux travaux pour la viabilisation du hameau du Villaret des Brévières à Tignes avec la société CCEA (Compagnie des Canalisateurs et des Electriciens des Alpes).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune et au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.

D2020-07-50 Groupement de commandes relatif à la passation du marché de prestations de services relatif aux vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments entre la Commune de Tignes, la SAGEST Tignes Développement et le CCAS de Tignes – Approbation de la convention de groupement de commandes, autorisation à donner au Maire de signer ladite convention

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

Dans la perspective de la mise en place d'un marché de prestations de services relatif aux vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments, la Commune de Tignes, la SAGEST Tignes Développement et le CCAS de Tignes souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un prestataire ou plusieurs prestataires en cas d'allotissement pour ce marché de services.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché est effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Tignes, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de groupement de commandes entre la Commune de Tignes, la SAGEST Tignes Développement et le CCAS de Tignes visant à la passation du marché de prestations de services relatif aux vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments.

ARTICLE 2 : Dit que la Commune de Tignes sera le coordonnateur de ce groupement.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence correspondantes.

D2020-07-51 Groupement de commandes relatif à la passation du marché de fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA entre la Commune de Tignes, le CCAS de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – Approbation de la convention de groupement de commandes, autorisation à donner au Maire de signer ladite convention

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, adoptée suite à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleus de vente d'électricité réglementés (TRV) pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (tarifs C5 (futur ex-tarifs bleus)).

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel. Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans la perspective de la mise en place d'un marché de prestations de services relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA (tarifs C5 (futur ex-tarifs bleus)), la Commune de Tignes, le CCAS de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un prestataire ou plusieurs prestataires en cas d'allotissement pour ce marché de services.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché est effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Tignes, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de groupement de commandes entre la Commune de Tignes, le CCAS de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT visant à la passation du marché de prestations de services relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA (tarifs C5 (futur ex-tarifs bleus)).

ARTICLE 2 : Dit que la Commune de Tignes sera le coordonnateur de ce groupement.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence correspondantes.

C. RESSOURCES HUMAINES

D2020-07-52 Extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et Ingénieurs territoriaux

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel de la Commune de Tignes a été mis en place par délibération du Conseil Municipal le 21 décembre 2016 puis élargi à d'autres cadres d'emplois par délibérations les 26 octobre 2017 et 28 juin 2018.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une part fixe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Une part variable facultative : Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir dont l'attribution individuelle est conditionnée cumulativement par les impératifs budgétaires et les résultats de l'entretien professionnel, et est donc facultative.

Chaque part du RIFSEEP est composée d'un montant de base modulable individuellement, dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal du 07 novembre 2019 a abrogé les délibérations précédentes et a actualisé le cadre général du RIFSEEP à Tignes.

A cette date, tous les grades n'étaient pas concernés par ce nouveau régime indemnitaire.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale actualise le tableau d'équivalence entre les corps de la Fonction Publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, à compter du 1^{er} mars 2020, les ingénieurs et techniciens territoriaux peuvent bénéficier du RIFSEEP par équivalence de corps des ingénieurs et contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Il est donc nécessaire de délibérer afin d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et Ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} août 2020, dans les mêmes conditions que pour les cadres d'emplois précédemment délibérés.

Pour les agents concernés, il se substituera donc au régime indemnitaire existant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

Étend le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et Ingénieurs territoriaux selon les modalités suivantes :

Article 1 - Bénéficiaires

<i>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</i>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE</i>
<i>Cadre d'emplois des techniciens</i>		

Groupe 1	Membres du comité de direction	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €
Groupe 3	Fonction sans encadrement avec une responsabilité de projet ou de coordination. Ou fonction d'adjoint au chef de service.	14 650 €
<i>Cadre d'emploi des ingénieurs</i>		
Groupe 1	Membres du comité de direction	36 210 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €
Groupe 3	Fonction sans encadrement avec une responsabilité de projet ou de coordination. Ou fonction d'adjoint au chef de service.	25 500 €

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
<i>Cadre d'emplois des techniciens</i>		
Groupe 1	Membres du comité de direction	2380 €
Groupe 2	Responsable de service	2185 €
Groupe 3	Fonction sans encadrement avec une responsabilité de projet ou de coordination. Ou fonction d'adjoint au chef de service.	1995 €
<i>Cadre d'emploi des ingénieurs</i>		
Groupe 1	Membres du comité de direction	6390 €
Groupe 2	Responsable de service	5670 €
Groupe 3	Fonction sans encadrement avec une responsabilité de projet ou de coordination. Ou fonction d'adjoint au chef de service.	4500 €

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n°D2019-12-23 du 07 novembre 2019 fixant le cadre du RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Article 5 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2020.

D2020-07- 53 Frais de formation – Indemnisation des frais de déplacements temporaires

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le 04 mai 2016, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'indemnisation des frais de déplacements temporaires (mission, formation, concours, etc...).

Les taux d'indemnisation pour les frais d'hébergement, de transport et de repas sont régulièrement revus par arrêtés ministériels.

Il a semblé important au Comité Technique d'actualiser certaines dispositions, notamment celles relatives aux frais de déplacement, d'hébergement et de repas pour formations.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement de formation, les indemnités de déplacements temporaires sont réalisées en référence aux dispositions prévues par le CNFPT.

En ce qui concerne, les indemnités kilométriques, elles ne sont prises en compte qu'à partir du 21^{ème} kilomètre parcouru et sont minorées par le CNFPT (remboursement de 0,15€/km).

Il est donc proposé d'actualiser les frais de déplacements temporaires pour les formations de la manière suivante :

- Prise en compte du complément d'indemnisation minoré du CNFPT pour les déplacements des agents, afin de correspondre au montant de référence fixé par décret selon le barème ci-dessous :

Barème de l'indemnité kilométrique

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

- Réévaluation des indemnités repas de 15.25 € à 17.50 €,
- Réévaluation des indemnités de nuitées selon le barème ci-dessous :

Revalorisation des indemnités de mission

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€
Déjeuner & Dîner	17.50€	17.50€	17.50€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Décide la prise en charge du complément d'indemnisation pour les frais de déplacements temporaires permettant d'aboutir au montant de référence fixé par décret conformément au barème kilométrique ci-dessous :

<i>Barème de l'indemnité kilométrique</i>			
<i>Puissance fiscale du véhicule</i>	<i>Jusqu'à 2 000 km</i>	<i>De 2 001 à 10 000 km</i>	<i>Après 10 000 km</i>
<i>5 cv et moins</i>	<i>0.29 €</i>	<i>0.36 €</i>	<i>0.21€</i>
<i>6 et 7 cv</i>	<i>0.37 €</i>	<i>0.46€</i>	<i>0.27€</i>
<i>8 cv et plus</i>	<i>0.41 €</i>	<i>0.41€</i>	<i>0.29€</i>

ARTICLE 2 : Fixe l'indemnité repas à 17.50 € par repas.

ARTICLE 3 : Fixe l'indemnité des nuitées selon le tableau ci-dessous :

<i>Revalorisation des indemnités de mission</i>			
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>
<i>Hébergement</i>	<i>70 €</i>	<i>90 €</i>	<i>110 €</i>
<i>Déjeuner & Dîner</i>	<i>17.50 €</i>	<i>17.50 €</i>	<i>17.50 €</i>

D2020-07-54 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de modifier certains postes d'adjoint technique et d'adjoint d'animation du service éducation enfance jeunesse.

Pour conserver une certaine flexibilité lors de la première année de recrutement des agents, il est proposé de transformer les postes permanents en CDD de 12 mois sur 18 mois.

De plus, afin de répondre à l'accroissement de l'activité du service Education Enfance Jeunesse (SEEJ), il est proposé d'augmenter le temps de travail de certains postes.

Pour votre information, à l'échéance des contrats (10/07, 25 ou 31/08/2020), les postes actuels seront automatiquement supprimés.

Les modifications, tels que présentées dans le tableau ci-dessous, seront effectives à la rentrée scolaire 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le tableau des emplois permanents et non-permanents, tel que présenté ci-après :

Poste actuel – à modifier	Modification proposée pour la rentrée 2020
Adjoint technique permanent 35h <i>Délibération du 07/11/2019</i>	Adjoint technique – accroissement temporaire d'activité – 35h
Adjoint technique permanent 35h <i>Délibération du 07/11/2019</i>	Adjoint technique – accroissement temporaire d'activité – 35h
Adjoint animation – 23h <i>Délibération 27/03/17</i>	Adjoint animation - 35h
Adjoint animation permanent 32h <i>Délibération 13/08/2019</i>	Adjoint animation – accroissement temporaire d'activité – 35h
Adjoint animation permanent 32h <i>Délibération 25/04/2019</i>	Adjoint animation – accroissement temporaire d'activité – 35h
Adjoint animation permanent 32h <i>Délibération 25/04/2019</i>	Adjoint animation – accroissement temporaire d'activité – 35h
Adjoint animation permanent 32h <i>Délibération 25/04/2019</i>	Adjoint animation – accroissement temporaire d'activité – 35h
Adjoint animation permanent 32h <i>Délibération 25/04/2019</i>	Adjoint animation – accroissement temporaire d'activité – 35h
Adjoint animation permanent 30h <i>Délibération 25/04/2019</i>	Adjoint animation – accroissement temporaire d'activité – 35h
Adjoint animation accroissement temporaire d'activité 35h <i>Délibération 27/02/17</i>	Adjoint animation – accroissement saisonnier d'activité – 35h du 24/08/20 au 24/02/2021
Adjoint animation permanent 30h <i>Délibération 25/04/2019</i>	Adjoint animation - accroissement temporaire activité - 35h

ARTICLE 2 : Dit que ces modifications seront effectives à la rentrée scolaire 2020.

3^{ÈME} PARTIE – CADRE DE VIE – VILLAGES ET PATRIMOINE

D2020-07-55 Convention de partenariat avec la fondation FACIM – Été 2020

Capucine FAVRE, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

La commune de Tignes et la Fondation FACIM organise en partenariat des activités de découverte du patrimoine à destination de différents publics, en s'attachant les services des guides conférenciers.

Comme chaque été, la Fondation FACIM propose une activité intitulée « Il était une fois Tignes ». Un calendrier a été établi entre les 21 juillet et 25 août 2020, chaque mardi soit au total 6 visites.

Le coût par activité proposée est de 112,00 euros, soit 672,00 euros pour l'ensemble des actions qui sont proposées gratuitement au public.

Afin de définir le rôle de chaque partie, la Fondation FACIM propose une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat pour l'été 2020 dans le cadre des activités de découverte du patrimoine.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune 2020.

D2020-07-56 Convention de gardiennage avec la Fondation FACIM – Eté 2020

Capucine FAVRE, 2ème adjointe, s'exprime ainsi :

Comme chaque année, dans le cadre de l'ouverture au public de l'église Saint-Jacques-d 'Assyrie, située aux Boisses, un gardiennage, sera assuré du 27 juin au 06 septembre 2020 pour la surveillance et permettre de comptabiliser la fréquentation de l'édifice pendant les temps d'ouverture (à savoir du mardi au dimanche de 14h30 à 18h30). A cet effet, un poste d'adjoint territorial du patrimoine a été créé.

La commune de Tignes et la Fondation FACIM organisent en partenariat ce gardiennage. Afin de définir le rôle de chaque partie, la Fondation FACIM propose une convention de gardiennage pour l'été 2020.

La prise en charge financière du gardiennage est assurée par la commune (salaire de l'agent sur une base, à temps plein de 18 heures par semaine). La Fondation FACIM apporte une aide financière d'un montant de 800 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de gardiennage pour l'été 2020 dans le cadre de l'ouverture au public de l'église Saint-Jacques-d 'Assyrie, située aux Boisses.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune 2020.

4^{ÈME} PARTIE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

D2020-07-57 Signature d'un acte complémentaire à l'acte de vente conclu entre la commune de Tignes et la société POWERHOUSE HOSPITALITY

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

Lors de la séance du 25 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AB sous le numéro 5 en vue de sa cession à la société POWER HOUSE HOSPITALITY dans le cadre de la réalisation d'un programme hôtelier au Val Claret, en extrémité sud du parking de la Grande Motte.

L'acte de vente a donc été signé le 05 mars 2020. Celui-ci prévoyait deux conditions résolutoires, dont la seconde est liée à la non-réalisation du projet de construction par l'acquéreur. Cette clause résolutoire prévoit plusieurs hypothèses notamment en cas de refus de permis de construire et/ou de recours ou retrait, dans la limite d'un délai maximum de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Dans ce cadre, il était prévu que l'acquéreur s'engage à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un ensemble immobilier à destination d'hébergement hôtelier et touristique pour une surface de plancher minimale de 10.000 m², au plus tard le 31 décembre 2020.

Le paiement du solde du prix d'un montant de 1 333 200,00 € HT devait intervenir au plus tard aux deux échéances suivantes :

- A la délivrance de l'arrêté de permis de construire à concurrence d'un montant de 666 600,00 € HT,
- A la survenance du premier des deux événements suivants, soit la purge des délais de recours et retrait du permis de construire, soit le démarrage des travaux, à concurrence d'un montant de 666 600,00 € HT.

En raison de la crise sanitaire de Covid-19 et de son impact sur certains délais administratifs et notamment d'urbanisme inscrits dans cet acte, il est nécessaire de le modifier comme suit :

- Délai laissé à l'acquéreur pour déposer le Permis de Construire du projet : au plus tard le 30 juin 2021.

Il est donc nécessaire de conclure un acte complémentaire à l'acte de vente signé le 05 mars dernier, reprenant les modifications ci-dessus explicitées.

Il est précisé que les frais et charge liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants
(4 abstentions : Odile PRIORE – Martial DEBUT – Julie FAVEDE – Douglas FAVRE –
15 voix pour):

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte complémentaire à l'acte de vente signé le 05 mars 2020 avec la société POWER HOUSE HOSPITALITY.

ARTICLE 2 : Dit que les frais et charges liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

D2020-07-58 Signature d'une convention d'aménagement avec M. Lionel BADOZ, dans le cadre de la reconstruction d'un chalet d'alpage sis lieu-dit « Le Villaret des Brévières

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

M. Lionel BADOZ a déposé une demande de permis de construire en date du 11 février 2020, enregistrée sous le n° 073 296 20 M1006, en vue de la reconstruction d'un chalet d'alpage, sis lieu-dit « Le Villaret des Brévières ».

La reconstruction de ce chalet d'alpage est destinée à une utilisation estivale en résidence secondaire, sous couvert d'une servitude administrative de limitation d'usage.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les

pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 28 février 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural présenté, faisant suite à l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 portant accord d'autorisation de reconstruction d'un chalet d'alpage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec M. Lionel BADOZ, afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2020-07-59 Signature d'une convention d'aménagement avec la SAS Bois de l'Ours, dans le cadre de la demande de « transfert de permis délivré en cours de validité » portant sur la construction d'un programme résidentiel dénommé « Le Bois de l'Ours » comprenant un hôtel, une auberge de jeunesse, une copropriété locative gérée, des logements saisonniers et des commerces avec un espace aqualudique, sis lieu-dit « Les Raymes ».

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

La SAS Bois de l'Ours, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, a déposé une demande de « transfert de permis délivré en cours de validité » n° 073 296 18M1014 T01, en date du 7 juillet 2020, portant sur la construction d'un programme résidentiel dénommé « Le Bois de l'Ours » comprenant un hôtel, une auberge de jeunesse, une copropriété locative gérée, des logements saisonniers et des commerces avec un espace aqualudique, sis lieu-dit « Les Raymes ».

Compte tenu du changement de pétitionnaire, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer une nouvelle convention d'aménagement en remplacement de celle souscrite le 25 juillet 2019 préalablement à la délivrance du permis de construire n° 073 296 18M1014, accordé le 12 septembre 2019 à la SASU C2I, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, pour la :

- construction d'un programme résidentiel dénommé « Le Bois de l'Ours » comprenant un hôtel, une auberge de jeunesse, une copropriété locative gérée, des logements saisonniers et des commerces avec un espace aqualudique, sis lieu-dit « Les Raymes », pour une surface de plancher totale de 16 394 m² ;

La convention d'aménagement permet, entre autres, de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (articles L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention d'aménagement entre la commune de Tignes et la SAS Bois de l'Ours, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, afin de garantir la destination des futurs hébergements hôteliers et touristiques ainsi que figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2020-07-60 Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » portant sur la dépose des robinets d'incendie armés ainsi que le renforcement du nombre d'extincteurs et de bacs à sable du Parking public du Lac 1, sis lieu-dit « Le Millonex »

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

La Mairie de Tignes, représentée par M. Serge REVIAL, a déposé un dossier de « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » portant sur la dépose des robinets d'incendie armé ainsi que le renforcement du nombre d'extincteurs et de bacs à sable du Parking public du Lac 1, situé sur les parcelles communales cadastrées section AH sous les numéros 17,18,19 et 21, sis lieu-dit « Le Rosset ».

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier sur lesdites parcelles communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer cette « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public », situé sur les parcelles communales cadastrées section AH sous les numéros 17,18,19 et 21, sis lieu-dit « Le Rosset »

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

D2020-07-61 Autorisation à donner à la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie représentée par M. Franck Lombard de déposer un dossier de permis de construire modificatif, enregistré sous le n° 073 296 13 M1020 M01, dans le cadre de la modification du presbytère, sis ZAC des Boisses au lieu-dit « Laideret »

Le 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé la Société d'Aménagement de la Savoie, en tant qu'aménageur de la ZAC des Boisses, à déposer un dossier de permis de construire pour la rénovation et l'extension du presbytère, sur les parcelles communales cadastrées section D sous les numéros 2499 et 2501, au lieu-dit « Laideret ».

La Société d'Aménagement de la Savoie a ensuite obtenu un arrêté favorable avec prescriptions en date du 19 septembre 2014, relatif au permis de construire enregistré sous le numéro 073 296 13M1020, pour la rénovation et l'extension du presbytère, situé sur les parcelles communales cadastrées section D sous les numéros 2499 et 2501, sis ZAC des Boisses au lieu-dit « Laideret ».

La SAEM Société d'Aménagement de la Savoie représentée par M. Franck LOMBARD, a déposé un dossier de permis de construire modificatif en date du 10 juin 2020, enregistré sous le n°07329613M1020-M01, en vue de la suppression totale de l'extension Sud comprenant un espace d'exposition au RDC et un espace bureau au R+1 ainsi que diverses modifications de façades au sein du presbytère, sur les parcelles communales cadastrées section D sous les numéros 2499 et 2501, sis lieu-dit « Laideret ».

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis de construire modificatif sur lesdites parcelles communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) :

ARTICLE 1 : Autorise la SAEM Société d'Aménagement de la Savoie, représentée par M. Franck LOMBARD, à déposer ce dossier d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section D sous les numéros 2499 et 2501, sis ZAC des Boisses au lieu-dit « Laideret ».

D2020-07-62 Autorisation à donner à la STGM représentée par M. Renaud BENOIT de déposer un permis de démolir pour la démolition totale du télésiège à pinces fixes du Marais, sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 1672 et 147 ainsi que section A sous le numéro 8, sis lieux-dits « Les Marais », « La Chasse » et « Beau Plan ».

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du projet de démolition totale du télésiège à pinces fixes du MARAIS, la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Renaud BENOIT, a déposé un dossier de permis de démolir sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 147 et 1672 ainsi que section A sous le numéro 8, sis lieux-dits « Les Marais », « La Chasse » et « Beau Plan ».

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis de démolir sur lesdites parcelles communales.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le télésiège du Marais se situe en partie dans la Réserve Naturelle de Tignes Champagny. Ceci complique l'avancement des différentes étapes administratives, notamment avec les organismes environnementaux, pour l'obtention des autorisations de remplacement du télésiège. Ce sont ajoutées des problématiques de régularisation foncière avec les propriétaires dont les parcelles sont impactées par le projet. La commune tente de régulariser au plus vite toutes ces problématiques afin de débiter les travaux de démolition/construction au plus vite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) :

ARTICLE 1 : Autorise la STGM, représentée par M. Renaud BENOIT, à déposer ce dossier d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 147 et 1672 ainsi que section A sous le numéro 8, sis lieux-dits « Les Marais », « La Chasse » et « Beau Plan ».

D2020-07-63 Autorisation à donner à la STGM représentée par M. Renaud BENOIT de déposer un permis de construire pour la construction du télésiège débrayable du Marais sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 1672 et 147 ainsi que section A sous le numéro 8, sis lieux-dits « Les Marais », « La Chasse » et « Beau Plan ».

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du projet de construction du télésiège débrayable du MARAIS, la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Renaud BENOIT, va déposer un dossier de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 147 et 1672 ainsi que section A sous le numéro 8, situées aux lieux-dits « Les Marais », « La Chasse » et « Beau Plan ».

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis de construire sur lesdites parcelles communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) :

ARTICLE 1 : Autorise la STGM, représentée par M. Renaud BENOIT, à déposer ce dossier d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 147 et 1672 ainsi que section A sous le numéro 8, sis lieux-dits « Les Marais », « La Chasse » et « Beau Plan ».

D2020-07-64 Autorisation à donner à la SARL unipersonnelle MEKONG représentée par M. DE BEYTIA Michel de déposer un dossier de permis de démolir portant sur la démolition de deux bâtiments aux Brévières dont l'un empiète sur le domaine public

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

La SARL unipersonnelle MEKONG, représentée par M. DE BEYTIA Michel, a déposé un dossier de permis de démolir portant sur la démolition d'une maison de village et d'un bâtiment agricole accolé, situés sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 673 et 674, sis lieu-dit « Les Brévières ».

L'angle Sud de la maison de village, localisée sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 674, empiète en partie sur le domaine public.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis de démolir sur ledit domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) :

ARTICLE 1 : Autorise la SARL unipersonnelle MEKONG, représentée par M. Michel DE BEYTIA, à déposer ce dossier de permis de démolir sur le domaine public.

D2020-07-65 Autorisation à donner à la SAS FONCIA ALPES DAUPHINE représentée par Mme Patricia GRIGNON, de déposer un dossier de permis de construire sur une parcelle communale et d'occuper temporairement le domaine public pour un projet de rénovation énergétique de la résidence « Les Chaudes Almes » avec modification de la charpente du sas d'entrée

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

La SAS FONCIA ALPES DAUPHINE, représentée par Mme Patricia GRIGNON, a déposé un dossier de permis de construire en date du 28 mai 2020, enregistré sous le n° 073 296 20 M1010, en vue de la rénovation énergétique de la résidence « Les Chaudes Almes », située au lieu-dit « Les Almes », comprenant la modification de la charpente du sas d'entrée situé en façade Nord-Ouest.

La passerelle d'accès à la résidence et une partie dudit sas sont localisés sur la parcelle communale cadastrée section AI sous le numéro 234.

Un projet de division est en cours de réalisation, dans l'objectif d'une cession foncière par la collectivité aux fins de régularisation du tènement de la copropriété des « Chaudes Almes ».

Il convient d'autoriser le dépôt de ce permis de construire sur ladite parcelle communale et d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) :

ARTICLE 1 : Autorise la SAS FONCIA ALPES DAUPHINE, représentée par Mme Patricia GRIGNON, à déposer ce dossier d'urbanisme sur la parcelle communale cadastrée section AI sous le numéro 234.

5^{ÈME} PARTIE – VIE ECONOMIQUE

D2020-07-66 Sagest Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire des parkings

Olivier DUCH, 1er adjoint, s'exprime ainsi :

Une délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants a été signée le 24 septembre 2010 avec la SAGEST Tignes Développement, pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2010. Cette délégation arrivera à terme le 30 septembre 2021.

Le Conseil Municipal en sa séance du 13 août 2019, a approuvé les tarifs « Parkings ».

Sur la proposition de grille tarifaire jointe à la présente note de synthèse, relatives aux « Forfaits Clients », la Sagest Tignes Développement a apporté des ajustements sur les forfaits « 5/6/7 jours parkings couverts » et « Fidélité 2^{ème} semaine et plus », au regard de ce qui se fait dans d'autres stations et pour compenser la mise en place d'ambassadeurs accueil lors des week-ends de forte affluence.

Une offre premium Rosset, parking neuf, avait été proposée. En revanche, le service des parkings n'est pas en mesure de proposer la vente en ligne. Il est donc nécessaire de diminuer les tarifs de ce parking durant la période revalorisation de l'offre Premium.

Je vous invite à prendre connaissance de la grille tarifaire car les tarifs pour le parking du Rosset ont très sensiblement été modifiés depuis l'envoi de la note de synthèse et de ses annexes afin de conserver une différence de tarif entre le parking du Rosset et les autres parkings couverts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les tarifs Parkings selon la grille annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2020.

6^{ÈME} PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Aucune question orale n'a été posée.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h57.